



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 avril 2021

—

Procès-verbal





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 avril 2021

Le 6 avril 2021, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : Charles RODWELL

**Président** : M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n°D.2021.04.1 à 3), M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN (sauf délibération n° D.2021.04.19), Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE (sauf délibérations n° D.2021.04.10 à 25), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés :**

M. Philippe BRILLAULT, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Valérie PECRESSE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Pascal THEVENOT), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC).

*(La séance est ouverte à 19 heures 08 en semi-distanciel du fait du contexte de crise sanitaire de la Covid)*

**M. le Président :**

Bonsoir tout le monde.

Est-ce que vous nous entendez ?

**Les membres du Conseil communautaire :**

Oui.

**M. le Président :**

Je remercie de sa présence la Présidente de la Région. Bonsoir, Valérie, merci d'être avec nous.

Et je vous salue tous, bien sûr.

Ecoutez, on va commencer par un appel mais je vous propose, parce que la technique [l'émargement dans la solution Teams] nous le permet, d'éviter un appel fastidieux car on peut enregistrer tous ceux qui sont branchés. Est-ce que cela vous va ?

[Les membres du Conseil communautaire acceptent cette proposition]

Donc on considère que l'appel a été fait.

Alors, on va passer au relevé des décisions du Président et du Bureau.

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Président et le Bureau**  
**sur le fondement de l'article L. 5211-10**  
**du Code général des collectivités territoriales**

N°	Objet	Date
<b>DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>		
dB.2021.013	Avenant 1 à la convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré, lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C.	28/01/2021
dB.2021.014	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du kiosque Place Lyautey et convention d'utilisation des sanitaires du kiosque Place Lyautey pour les conducteurs des lignes régulières de transport public de voyageurs en terminus à Versailles Chantiers Rive Gauche.	28/01/2021
dB.2021.016	Festival ElectroChic #5 - billetterie en ligne Renouvellement des conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et la MJC de la Vallée de Chaville, la ville de Saint-Cyr-L'Ecole, la ville de Versailles, L'Onde - Théâtre et Centre d'art de Vélizy-Villacoublay et l'association Soundmotion.	28/01/2021
dB.2021.017	Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr.	11/02/2021
dB.2021.018	Trail du Josas à Jouy-en-Josas et Course royale de Fontenay-le-Fleury édition 2021. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	11/02/2021
dB.2021.019	Codes de l'Urbanisme, de l'environnement et du patrimoine : dépôt de demande d'autorisation du droit des sols pour réalisation de travaux divers ...(petit ravalement au CRR et menuiseries au Conservatoire de Viroflay).	11/03/2021
dB.2021.020	Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr. Décision modificative.	11/03/2021
dB.2021.021	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 2 362 032 € pour l'opération de 19 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 41-45 rue des Chantiers à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.022	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 827 433 € pour l'opération de 3 logements sociaux de type PLAI sis 9 rue Royale à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.023	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 373 819 € pour l'opération de 7 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 15 bis boulevard Saint Antoine à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.024	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 166 244 € pour la démolition-reconstruction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Les Mortemets" qui sera composé de 68 chambres de type PLAI (comptabilisées à hauteur de 22 logements au sens de la loi SRU) sis allée des Mortemets/allée des Matelots à Versailles.	25/03/2021
dB.2021.025	Signature du protocole 'Prévention Carence' de la commune de Viroflay. Plan départemental d'appui aux communes carencées	25/03/2021
dB.2021.026	Signature du protocole 'Prévention Carence' de la commune des Loges-en-Josas. Plan départemental d'appui aux communes carencées	25/03/2021
dB.2021.027	Renouvellement des conventions relatives à la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées collectées sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	25/03/2021
dB.2021.028	Autorisation de signature du marché d'entretien préventif et curatif des ouvrages et réseaux publics de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bougival, Buc, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.	25/03/2021
dB.2021.029	Compensation écologique sur le site de la Faisanderie. Proposition de mise en place d'une démarche d'Obligation Réelle Environnementale entre Versailles Grand Parc, le GIP BIODIF et l'EPAPS.	25/03/2021

DECISIONS DU PRESIDENT		
dP.2021.004	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc.	29/01/2021
dP.2021.005	SEQUOIA. Appel à manifestation d'intérêt. Demande de subvention auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE2 en tant que mandataire d'un groupement composé de 16 communes et d'un syndicat (SIBANO).	28/01/2021
dP.2021.007	Convention tripartite pour le versement d'une subvention du SYCTOM à l'association chaussettes orphelines, dans cadre d'un défilé solidaire.	24/02/2021
dP.2021.008	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines : dispositif d'aide à la requalification, l'informatisation et l'équipement numérique.	22/02/2021
dP.2021.009	Demande de subvention au Département des Yvelines. Festival ElectroChic #5.	11/03/2021
dP.2021.010	Demande de subvention pour la sécurisation des accès à l'A12 Avenue du chemin de Villepreux dans le cadre du Fonds propreté régional. Projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets.	11/03/2021
dP.2021.011	Assainissement : retour à la Ville de Versailles, propriétaire de véhicules mis à disposition à Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence assainissement.	11/03/2021

Les décisions dP.2020.28, 41, 50 et 65 et dP.2021.006 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

La décision dB.2021.015 est sans objet.

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ?

**Mme PELLETIER-LE BARBIER :**

Comment fait-on pour les procurations ?

**M. le Président :**

Eh bien, je pense que les procurations ont été prises en compte.

**Mme PELLETIER-LE BARBIER :**

D'accord.

**M. le Président :**

Il faut les envoyer par mail (assemblees@versailles.fr).

**Mme PELLETIER-LE BARBIER :**

Ok.

**M. le Président :**

Alors, est-ce que vous avez des observations sur le relevé des décisions ?

**M. BANCAL :**

Est-ce que ceux qui ne parlent pas pourraient éteindre leurs micros parce qu'il y a plein de bruits de fond et c'est très désagréable à suivre...

**M. le Président :**

Bien.

Nous passons à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance, du 9 février 2021.

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 9 février 2021.**

**M. le Président :**

Y a-t-il des observations ?

Donc le PV est adopté à l'unanimité.

**M. le Président :**

Je vais passer maintenant à l'ordre du jour des délibérations.

Donc vous avez plusieurs délibérations sur le budget, bien sûr.

Et donc le rapporteur, c'est toi, Olivier.

**D.2021.04.3 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du budget primitif pour l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative aux rapports 2021 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes ;

Vu la délibération n° D.2021.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant notamment sur le rapport annuel de l'avancement du schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Lors de sa séance du 9 février 2021, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du budget principal de Versailles Grand Parc.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2021 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 183 608 000 € et en investissement à 29 115 663,18 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2020 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable.

Pour l'année 2020, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 9,1 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 3,8 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2020, compte tenu des restes à réaliser,
- 5,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2021 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2021 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et au rapport égalité femmes/hommes, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, ainsi que le rapport mutualisation, présenté par délibération ultérieure de cette même séance, seront également transmis avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2021 du budget principal de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour

la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 849 788,39 € et à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 5 269 755,21 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				5 593 937,18	240 798,00	- 5 353 139,18	- 5 353 139,18
001 - Solde d'investissement reporté					1 503 350,79	1 503 350,79	1 503 350,79
002 - Solde de fonctionnement reporté		5 269 755,21	5 269 755,21			-	5 269 755,21
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					3 849 788,39	3 849 788,39	3 849 788,39
<b>A/ Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	-	<b>5 269 755,21</b>	<b>5 269 755,21</b>	<b>5 593 937,18</b>	<b>5 593 937,18</b>	-	<b>5 269 755,21</b>
mouvements réels	173 488 000,00	177 718 244,79	4 230 244,79	22 801 726,00	13 301 726,00	- 9 500 000,00	- 5 269 755,21
mouvements d'ordre	10 120 000,00	620 000,00	- 9 500 000,00	720 000,00	10 220 000,00	9 500 000,00	-
<b>B/ Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>183 608 000,00</b>	<b>178 338 244,79</b>	<b>- 5 269 755,21</b>	<b>23 521 726,00</b>	<b>23 521 726,00</b>	-	<b>- 5 269 755,21</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>183 608 000,00</b>	<b>183 608 000,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>29 115 663,18</b>	<b>29 115 663,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>

## **M. DELAPORTE :**

*[diffusion de diapositives finances via la solution Teams]*

Je vais vous présenter le projet de budget primitif (BP) principal pour 2021.

Donc je rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) a eu lieu le 9 février 2021, en séance du Conseil communautaire.

Les grandes caractéristiques de ce budget sont les suivantes.

C'est un budget qui s'élève à 212 700 000 € en fonctionnement et en investissement, dont 183 600 000 € en fonctionnement et 29 100 000 € en investissement. Vous verrez que, dans la part des investissements, il y a 23 300 000 € qui sont liés aux opérations de 2021, et 5,6 M€ aux reports de 2020.

Les orientations budgétaires que nous avons présentées et qui ont été actées le 9 février sont les suivantes, je vous les rappelle :

- une gestion maîtrisée des finances de l'Intercommunalité, c'est-à-dire, très concrètement, une stabilité fiscale depuis 2010, tout de même un point important à noter ;
- la maîtrise des dépenses et de l'endettement ;
- la mutualisation, dans toute la mesure du possible, des compétences de l'Intercommunalité aux moyens des communes.
- et par ailleurs, l'exercice des compétences propres de Versailles Grand Parc (VGP), avec un haut niveau de service.

Le fait que notre budget soit géré de manière maîtrisée ne veut pas dire que les services sont dégradés. Au contraire, ils sont maintenus, poursuivis et mis en œuvre avec un grand dynamisme, que cela concerne les déchets, l'enseignement musical, les transports, la vidéoprotection, etc.

2<sup>ème</sup> point de ces orientations budgétaires, que je vous rappelle : l'aide à l'effort d'investissement des communes, notamment à travers les fonds de concours qui sont versés aux communes, soit dans le cadre du retour incitatif, soit dans le cadre du plan de développement intercommunal, ou bien dans certaines compétences comme les pistes cyclables.

3<sup>ème</sup> point, c'est l'accompagnement dynamique de l'Intercommunalité dans l'exercice des compétences communales, notamment par la recherche de subventions et des moyens d'expertise auprès des communes, notamment sur les nouvelles filières environnementales, les sujets nouveaux où nos communes n'ont pas toujours les moyens d'accéder soit à l'expertise, soit aux ressources, soit aux subventions. Et VGP peut apporter un pôle de compétences et d'appui tout à fait significatif.

Enfin, dernier point des orientations budgétaires, c'est la poursuite des grands investissements structurants sur la Plaine de Versailles mais aussi sur les zones d'activités économiques. On va y revenir dans le programme d'investissements.

En ce qui concerne le budget, de manière plus générale, par rapport à ce qui a été présenté lors de la séance du DOB, nos recettes n'ont pas tellement évolué. Nous proposons d'inscrire au BP un montant qui est très proche de celui qui avait été proposé à l'occasion du DOB. Il y a une petite variation de 0,1 %, c'est vous dire la modestie de la modification.

On a donc en recettes réelles un montant de 177 700 000 € auxquels il faut rajouter 700 000 € en mesures d'ordres et 5 249 000 € en excédents reportés. On arrive à un total de recettes de 183 600 000 €, comme je vous l'ai expliqué.

En dépenses de fonctionnement, on a quelques modifications tout de même par rapport à ce qui a été présenté lors du DOB, puisque nous avons recherché des économies...enfin, des moindres dépenses ou des reports de dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, ou des reports à plus tard de certaines dépenses qui n'étaient pas essentielles et dont on pensait qu'elles ne pourraient pas être exécutées convenablement.

Donc on arrive à un montant également de 183 600 000 € mais permettant de dégager un autofinancement de près de 5 M€ (4 900 000 €), qui est tout à fait nécessaire et important puisque les recettes réelles de fonctionnement sont souvent incertaines, elles sont fluctuantes, notamment la fiscalité économique.

Alors, je reviens une seconde sur les économies qui ont été faites par rapport aux prévisions du DOB en matière de dépenses, donc à raison de 1 800 000 €. Il s'agit notamment de suppressions de doubles comptes. Donc là, ce sont en quelques sortes des corrections, des ajustements comptables qui n'ont pas de réalité économique, mais ce sont des ajustements tout de même.

En ce qui concerne les déplacements, on a eu des bonnes surprises puisque l'amélioration du réseau Phébus sur Versailles et Le Chesnay n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires, contrairement à ce que l'on pouvait imaginer, ce qu'on avait envisagé initialement. La ligne 1 nous a fait même plutôt enregistrer quelques économies, donc on enregistre une baisse de l'ordre de 300 000 € concernant cette compétence « déplacements ».

Et enfin, pour la compétence « collecte et traitement des déchets », nous avons transféré en investissement des études, notamment celles qui sont liées à la mise en place de la TECO, la taxe incitative, taxe économique, pour 700 000 €; les ajustements à la contribution du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU); et par ailleurs, le maintien des dépenses de collecte au taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 10 %, sachant que le Parlement a voté une baisse de 10 % des taux de TVA sur les collectes et les traitements des déchets mais que nous attendons toujours, 2 années après le vote, une circulaire de la Direction du Budget ou des Finances publiques pour mettre en œuvre cette réduction.

Voilà, 1,8 M€ d'économies de dépenses de fonctionnement par rapport au DOB.

Le point sur les grands paramètres de ce budget. Donc nous avons inscrit en 2020 un emprunt prévisionnel d'un montant de 2 900 000 € au BP et, après une décision modificative n° 2 (DM2), nous étions à 6 100 000 €...

### **M. DELAPORTE :**

Aucun emprunt n'avait été contracté à ce jour et VGP n'a donc pas de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce budget, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel d'emprunts de 6 M€, conformément à ce qui avait été annoncé d'ailleurs à l'occasion du DOB (6 M€). Nous inscrivons cet emprunt pour l'équilibre des comptes, mais il n'est pas du tout certain que nous lèverons cet emprunt et nous espérons même ne pas du tout le souscrire.

En ce qui concerne l'excédent reporté de l'exercice 2020 sur 2021, il s'élèvera à un montant de 5 300 000 €, qui est un peu en retrait par rapport à l'excédent de 2019 sur 2020, en raison principalement du transfert de compétences à l'Intercommunalité, la compétence « eaux pluviales urbaines » qui a été transférée à l'Intercommunalité sans modification des attributions de compensation, donc sans recettes supplémentaires. Même avec une baisse des recettes et avec une augmentation des dépenses, nous avons un excédent net reporté qui est un petit peu inférieur à celui que nous avons enregistré en 2020 et qui provenait de l'exercice 2019.

Les recettes de fonctionnement, j'y reviens rapidement pour vous dire qu'à nouveau, cette année, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé de 5 %. C'est une baisse tendancielle depuis pratiquement le début de la mise en œuvre de cette dotation. La dotation globale de fonctionnement relative à la dotation de compensation de la part salariale baisse également de 2 %. Les produits fiscaux devraient augmenter mais assez faiblement, et l'excédent reporté de 5,3 M€ au lieu de 8,3 M€ fait que nos recettes de fonctionnement vont très légèrement diminuer par rapport à ce qui avait été inscrit au budget 2020 et par rapport au réalisé 2020.

Un point important sur le plan fiscal, c'est évidemment la disparition de la taxe d'habitation en 2021. Cette taxe d'habitation est remplacée pour les communes, comme vous le savez, par la part départementale du foncier bâti, et pour les intercommunalités, la taxe d'habitation est remplacée par une portion de TVA et c'est donc au montant précis, à l'euro près, que nous allons recevoir en 2021 l'équivalent en TVA de ce que nous avons perçu en taxe d'habitation au cours de l'exercice 2020, pour un montant total de 41 800 000 €, auquel il faut rajouter également, cependant, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui est maintenue mais à un taux qui est gelé en N-2, c'est-à-dire sur l'exercice 2019.

Voilà, donc on enregistrera 1 755 000 € en taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et 41 805 000 € en TVA.

Au total, quelques observations sur ce produit fiscal. Vous voyez que la taxe d'habitation, qui a représenté 36 % du total des recettes fiscales, est remplacée par une part de TVA ; la fiscalité économique, qui représente le reste du produit fiscal, c'est-à-dire 61 % du produit fiscal, continue de progresser mais de manière modérée, puisqu'on a inscrit une augmentation de 2 % de ce produit fiscal de la fiscalité économique de BP à BP.

Voilà ce que je voulais dire sur les produits fiscaux.

Pour le reste, nous avons toute une série de recettes complémentaires, pour un montant relativement modeste de 5,4 M€. Dans l'ensemble de ces recettes – il y a une vingtaine de recettes complémentaires : redevances spéciales, valorisations, les subventions, locations de terrains, accès « déchetterie », recettes « déchetterie », etc. – en fait, il faut retenir simplement 5 recettes complémentaires qui représentent à peu près 80 %, 85 % de l'ensemble de ces recettes complémentaires. Et ces recettes sont constituées de la redevance spéciale, de la valorisation des subventions, qui sont cette année à un montant plus modeste de 100 000 €, mais aussi les droits d'inscription et de scolarité des conservatoires et les recettes liées aux transports, notamment la taxe au départ des gares routières et les participations d'Ile-de-France Mobilités (IDFM).

Au total, l'ensemble des recettes progresse par rapport au compte administratif mais régresse faiblement, mais quand même, par rapport au BP 2020.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, je crois qu'il est important de s'arrêter une seconde sur la structure de ces dépenses de fonctionnement.

Quand on regarde le total de ces dépenses de fonctionnement, 183 M€, eh bien, vous en avez les deux tiers, 66 %, qui sont composés de dépenses de transferts, c'est-à-dire les attributions de compensation qui reviennent aux communes, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est un prélèvement dit « horizontal », et le reversement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Donc sur les 183 M€ de dépenses, on a 118 M€ qui sont retransférés à d'autres collectivités et à l'Etat, aux communes et à l'Etat, pour les deux tiers de ces dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles, correspondant donc à l'exercice des compétences de VGP, ne représentent qu'un peu moins d'un tiers, 30 % des 183 M€. Le montant exact, c'est 55 M€, qui se décompose en 42 M€ de dépenses de fonctionnement hors personnel et « seulement », si j'ose dire, 12,7 M€ de dépenses de personnel.

Le total de ces dépenses de fonctionnement, les 178 M€ hors autofinancement évoluent très faiblement par rapport au BP 2020, donc on est vraiment dans une maîtrise globalement très stricte, très rigoureuse des dépenses de fonctionnement et on peut dire une stabilité de ces dépenses par rapport au BP précédent.

En ce qui concerne plus particulièrement les charges de personnel, on a là une petite augmentation de l'ordre de 1,9 % par rapport au BP 2020, qui est liée à l'extension, en année pleine, de recrutements qui ont été effectués en cours d'année 2021 et également au renouvellement de postes vacants, la création de 2 postes, qui avait été évoquée à l'occasion des orientations budgétaires, qui sont des postes liés à l'exercice des compétences de VGP.

Alors, si on prend les dépenses de fonctionnement par compétences, ce que l'on peut appeler les dépenses réelles, 55 M€, on peut les décomposer par compétence et ces compétences, évidemment, qu'il s'agisse de la collecte et du traitement des déchets ou de la culture et de l'enseignement musical, des déplacements, du développement économique et du tourisme, ou de la gestion des eaux pluviales urbaines, ces dépenses par compétences n'ont pas le même poids dans le budget de VGP.

Si je prends le premier budget en dépenses par compétences, c'est le budget des ordures ménagères (OM), « collecte et traitement des déchets », qui représente plus de la moitié du total des dépenses par compétences de VGP ; ensuite, on a la culture et l'enseignement musical, qui représentent 16 % du total des dépenses de compétences de VGP ; puis, les transports et les déplacements pour 12 % ; le développement économique et le tourisme pour 2,5 à 3 % ; la gestion des eaux pluviales pour 2,5 %, etc.

Le total des dépenses par compétences, comme je vous l'ai indiqué, évolue assez faiblement par rapport au BP 2020 mais je vous rappelle que nos recettes, elles, sont en légère diminution. Mais en diminution tout de même.

Je m'arrête une seconde maintenant sur le budget des OM, avec un montant de recettes de 29,5 M€. Le coût du service de collecte est de 27 M€, soit un excédent de l'ordre 2,4 M€, c'est-à-dire à peu près 9% du total du coût des déchets. Vous savez qu'il y a un débat qui débouche, d'année en année, sur des contentieux sur la question du niveau acceptable, d'un point de vue purement juridique d'ailleurs, de cet excédent par rapport au coût du service de collecte. Le juge administratif a fixé à environ 10 % ce qu'il considère comme « acceptable ». Au-delà d'un excédent de 10 %, il va considérer que l'excédent est disproportionné et que, par conséquent, il faut fixer les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) à un niveau inférieur.

Pour l'instant et je dirais pour cet exercice y compris, l'exercice 2021, nous restons à un niveau tout à fait acceptable, inférieur au seuil considéré comme « limite » par le juge administratif, y compris au niveau du Conseil d'Etat.

Alors, J'en viens maintenant à la partie des investissements.

Nous avons un montant total d'investissements de l'ordre de 28 400 000 € – je parle là de dépenses réelles d'investissements, donc hors mesures d'ordres – et ces 28 400 000 € sont composés de 12 200 000 € de dépenses liées à la mise en œuvre d'autorisations de programme pluriannuelles et de 16 100 000 € qui correspondent à des crédits 2021, hors autorisations de programme pluriannuelles.

Pour les investissements prévus au BP 2021, qu'ils correspondent à des crédits de paiement liés à des autorisations de programme ou à des crédits de paiement hors autorisations de programme, si l'on ne prend pas en compte les reports de l'exercice 2020, on arrive à un montant de 23 500 000 € qui est financé de la manière suivante : 12,6 M€ par des recettes d'investissements – donc des subventions, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les amortissements, des recettes d'ordres, des cautions également –, un autofinancement qui est de l'ordre de 4 900 000 €, que je vous ai rappelé tout à l'heure et on va donc inscrire un montant de 6 M€ pour équilibrer les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 23 500 000 €.

Donc les dépenses d'investissement liées à des autorisations de programme en crédits de paiement 2021 s'élèvent à 12 245 000 €, dont l'échangeur de l'A86 ; la piste cyclable sur la Vallée de la Bièvre ; la déchetterie intercommunale de Buc et le parking ; le gymnase de Buc ; le fonds de concours pour le plan de développement intercommunal de la fibre optique ; le fonds de concours pour le retour incitatif 2020 ; la création de la halte de l'Allée Royale de Villepreux pour le Tram 13 ; et l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr, également. Voilà, je n'ai pas voulu rentrer dans le détail, je le regrette – j'espère que vous avez les tableaux sous les yeux – mais c'est le moyen d'aller quand même à l'essentiel le plus rapidement possible.

Pour les dépenses d'investissement, hors autorisations de programme pluriannuelles, je vous rappelle que nous avons donc l'acquisition des entrepôts Rivolet pour un montant de 2 600 000 € ; des travaux pour un montant de 4 710 000 € pour la vidéoprotection ; de 770 000 € pour l'Allée Royale ; 637 000 € pour des travaux d'eaux pluviales ; des frais d'étude pour un montant d'1 486 000 € ; des dépenses relatives au gros entretien des bâtiments pour 450 000 € ; des acquisitions pour un montant de 4 642 000 € ; et des dépôts de garantie et des subventions pour un montant de 657 000 €.

Total des investissements, hors autorisations de programme : 16 150 000 €.

Un mot rapide sur les dépenses qui découlent d'acquisitions et les subventions. Alors, ces acquisitions, je viens de l'indiquer, sont de 4 260 000 €. Essentiellement, d'ailleurs, il s'agit des points d'apport volontaire pour 1,6 M€ ; les bacs à ordures ménagères pour 900 000 € ; d'instruments de musique pour 300 000 € ; l'informatique aussi, qui n'est pas un montant négligeable, pour 800 000 €. En ce qui concerne les subventions, montant de 655 000 €, on a en particulier la subvention au titre du fonds de résilience aux entreprises, qui est un fonds tout à fait important et efficace, pour un montant de 240 000 € ; on a également une subvention au Conseil départemental pour la réalisation de la piste cyclable sur la RD 938, pour un montant de l'ordre de 180 000 € ; puis on a d'autres subventions, notamment en matière d'habitat, pour à peu près 170 000 €.

Voilà l'essentiel que je voulais dire sur ce budget principal, je crois, M. le Président...

Peut-être pour terminer, quand même un point, pour structurer ces 25 M€ d'investissements, pour avoir une idée un petit peu générale mais peut-être un peu plus parlante de la structure de ces investissements, on peut les regrouper à peu près en 3 catégories.

On a des investissements qui correspondent à l'accompagnement des programmes d'investissements communaux – je pense notamment à ce qui a trait aux fonds de concours liés au plan de développement intercommunal ou au retour incitatif lié à la fiscalité économique, mais également à des études d'aménagement urbain comme la gare de Saint-Cyr ou le gymnase de Buc. Donc à peu près 5 M€. Donc cette 1<sup>ère</sup> catégorie, c'est l'accompagnement de programmes d'investissements communaux.

2<sup>ème</sup> catégorie, ce sont des investissements qui sont directement liés aux services transférés à VGP, donc ce sont les compétences propres de VGP : piste cyclable de la Vallée de la Bièvre, déchetterie, fibre optique, vidéoprotection, schéma directeur des pistes cyclables, puis ordures ménagères, etc.

Et on a la 3<sup>ème</sup> catégorie, ce sont des investissements structurants de l'Intercommunalité. Je pense à l'échangeur de l'A86, à la halte « Allée Royale » du Tram 13, à l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr, à l'acquisition des entrepôts Rivolet, à l'Allée Royale de Villepreux, qui est également d'un montant hors subventions de l'ordre de 6 M€.

Voilà, ces 3 catégories permettent d'avoir une idée un peu plus parlante de la composition de la structure des investissements de VGP et aussi d'ailleurs, d'une certaine manière, de la stratégie de VGP en matière d'investissements : appui aux communes, exercice des compétences et investissements structurants, avec une portée à moyen, voire à long terme.

Voilà, M. le Président, pour la présentation du BP 2021.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Olivier, pour cette présentation très claire et exhaustive.

Je pense qu'on a tous conscience qu'on a une intercommunalité qui est sur des bases très saines aujourd'hui, comme tu l'as rappelé.

Nous n'augmentons pas la fiscalité depuis maintenant plus de 10 ans. Nous n'avons pas d'endettement, ce qui est quand même assez exceptionnel et, aujourd'hui, un gros avantage dans la période que nous traversons. Et nous maintenons tout de même un budget de fonctionnement qui est très encadré, et là, je tiens vraiment à remercier tout le travail fait par les maires, dans le cadre du Bureau, parce qu'on peut dire, Olivier, que j'ai rarement vu un travail aussi itératif, car on était parti de prévisions un peu plus pessimistes et avec ce travail collectif, nous avons pu vous présenter ce projet.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Alors, je ne vois pas de demandes de prises de parole.

Ce que je vous propose... parce qu'on va passer au vote mais avant, tout à l'heure, nous n'avons pas fait la délibération n° 1 parce que je ne voyais pas Olivier Lebrun, qui devait la présenter.

Est-ce qu'Olivier, tu es là ?

Parce qu'il faut d'abord...

Olivier tu es là ?

**M. LEBRUN :**

Je suis présent, depuis tout à l'heure.

**M. le Président :**

Tu es là ?

**M. LEBRUN :**

Oui, depuis le début.

**M. le Président :**

Eh bien, écoute... Excuse-moi, on ne t'a pas vu, ni entendu.

Alors, je suis désolé, parce que la délibération n° 1 normalement, sur les rapports « développement durable », « égalité femmes-hommes », il faut les faire voter avant le vote du budget.

Est-ce que tu veux peut-être les rapporter, Olivier ?

**M. LEBRUN :**

Eh bien, je suis prêt.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Caroline DOUCERAIN, Madame Lydie DULONGPONT).*

**D.2021.04.1 : Rapports préalables au budget primitif 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes:**  
**- développement durable,**  
**- égalité femmes hommes.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 et -3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° D.2020.03.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux rapports 2019 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
  - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
  - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
  - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
  - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
  - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
  - l'épanouissement de tous les êtres humains,
  - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
    - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
- il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Les deux rapports précités ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 ;

[Présentation commune avec la D.2021.04.2, ci-dessous]

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT), 1 abstention (Madame Caroline DOUCERAIN.) pour le rapport développement durable.*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.), 1 abstention (Madame Caroline DOUCERAIN.) pour le rapport égalité femmes/hommes.*

**D.2021.04.2 : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :**  
**- rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation,**  
**- extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-4, L.5211-39-1 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes et notamment à l'intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

- 
- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

• Pendant l'année 2020, fortement marquée par la crise sanitaire, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre communes membres et établissement public de coopération intercommunale ou entre communes membres sans implication de la Communauté d'agglomération, se sont poursuivies.

En 2021, débiteront les travaux préalables à l'adoption du schéma de mutualisation 2022-2026, conformément à la réglementation qui prévoit l'adoption d'un nouveau schéma dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Par la présente délibération, il est proposé par ailleurs d'étendre la mutualisation du délégué à la protection des données à la commune du Chesnay-Rocquencourt à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver l'extension à la commune du Chesnay-Rocquencourt de la mutualisation du délégué à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

**M. LEBRUN :**

Donc je vais vous les présenter, en fait ce sont 2 délibérations qui sont la présentation de rapports. On est dans une sorte de figure imposée, en fait, ces rapports sont préalables au vote du budget.

Donc il s'agit de 3 rapports, le 1<sup>er</sup> concernant un rapport sur le développement durable, l'autre sur l'égalité « hommes-femmes » et le 3<sup>ème</sup> fait le point sur le plan de mutualisation des services au niveau de Versailles Grand Parc.

Donc, vous les avez reçus, je vais en faire vraiment la synthèse de la synthèse pour éviter d'être trop long.

Le 1<sup>er</sup> rapport concerne donc le développement durable, les actions de l'Agglo.

Il s'agit de rapport qui sont obligatoires dans les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Il est simplement donné dans ce rapport quelques exemples d'actions en termes de développement durable.

Le champ peut être extrêmement large, donc les actions les plus importantes qui ont été mises en avant sont dans le domaine de la compétence de l'environnement et sur le fait qu'en 2020 a été lancé le travail important sur les questions de ce qu'on appelle la TECO, la tarification écoresponsable, qui va être lancée dans 8 communes « pilotes » de Versailles Grand Parc, et c'était, je pense, important à mettre en avant, du fait que Versailles Grand Parc est la 1<sup>ère</sup> intercommunalité d'Ile-de-France à lancer ce type de tarification écoresponsable.

Donc c'est un point essentiel.

Après, on a d'autres domaines qui sont des domaines importants.

Dans le domaine du lien entre la ville et l'agriculture, là, vous le savez, il y a plusieurs projets portés par Les Loges-en-Josas, Fontenay-le-Fleury et Bièvres, sur lesquels Versailles Grand Parc est intervenue, notamment sur la question de la gestion de la ressource en eau pour ces différents projets, notamment d'agriculture urbaine et biologique ; puis on a reconduit l'agenda scolaire de Versailles Grand Parc cette année ; et dans le domaine des déplacements, évidemment la question des transports en commun sur lesquels Versailles Grand Parc a un budget de fonctionnement qui est assez important, en lien avec Ile-de-France Mobilités et la Région.

Le déplacement en commun lui-même, en réalité, fait partie du développement durable mais également, il y a un effort assez important en matière de verdissement de la flotte qui circule sur Versailles Grand Parc, notamment la mise en place de bus hybrides fonctionnant à l'hydrogène et de plus en plus de bus vont fonctionner à l'électricité, donc ce sont des points qui sont des points importants. Puis le fait, aussi, que dans le nouveau marché de collecte d'ordures ménagères, les bennes vont être des bennes plus économes et plus silencieuses, moins polluantes, notamment, je crois, par l'utilisation de gaz naturel pour véhicules (GNV) ou quelque chose comme cela, il me semble.

Voilà à peu près le contenu de ce rapport sur le développement durable.

L'autre rapport, c'est le rapport sur l'égalité « femmes-hommes ».

Alors, vous avez un certain nombre de graphiques. Je ne vais pas tous vous les commenter. Simplement, en termes de conclusion, on voit qu'il n'y a pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes au sein de Versailles Grand Parc. On a d'ailleurs des agents plutôt féminins dans Versailles Grand Parc, puisque c'est presque 56 % de femmes, et 44 % d'hommes, avec les hommes représentant plus de personnes dans les catégories C, et plus on monte dans les catégories, plus les femmes sont représentées.

Donc au niveau de Versailles Grand Parc, il n'y a pas d'inégalités en matière de rémunération, ni dans l'organisation du travail, ni en termes de formations. Donc voilà, vous remarquez que nous sommes vraiment dans cette posture-là.

Il faut peut-être faire un effort, d'ailleurs, pour les hommes, au niveau de Versailles Grand Parc. Il n'y en a peut-être pas assez, en fait, recrutés dans Versailles Grand Parc. J'ai vu qu'il y a un an et demi, certaines intercommunalités ou conseils départementaux ou régionaux, avaient été condamnés parce qu'il n'y avait pas assez de femmes dans les directions, ou pas assez d'hommes, je crois... Enfin, c'est un truc... On est un peu tombé sur la tête.

Voilà ce que je voulais dire sur ce rapport « égalité hommes-femmes ».

Le dernier rapport, en fait, concerne l'avancement du schéma de mutualisation 2014-2020. C'est un schéma que nous avons voté en 2016 et il est envisagé, donc, d'établir un nouveau schéma en 2021, sur le schéma de mutualisation 2022-2026.

C'est une obligation et je pense que la question des mutualisations est importante au niveau de Versailles Grand Parc. Elles sont très nombreuses. Beaucoup concernent des services « supports » de Versailles Grand Parc, que soit pour les ressources humaines, la formation, le contrôle de gestion, les affaires juridiques – vous voyez, elles sont toutes là – donc on se sert des services de Versailles, qui ensuite nous refacture en fonction d'unités d'œuvre qui ont été calculées. Ça, ce sont des mutualisations récurrentes tout au long de l'année. Et on a aussi des opérations de mutualisation lorsqu'il y a des projets très particuliers, notamment lorsqu'on a eu le pôle de musique du Conservatoire. Là, c'était une mutualisation pour l'occasion, de projets en l'occurrence.

Il y a aussi, en fait, beaucoup de rapprochements entre communes, des rapprochements pluri-communaux qui s'opèrent sur Versailles Grand Parc. Il est important de les signaler parce que les communes ne restent pas dans leur coin et Versailles Grand Parc n'a pas forcément vocation à supporter toutes les mutualisations. Il peut y en avoir de proches en proches.

Et il y a aussi des groupements de commandes élargis qui ont été créés au fur et à mesure, entre 2017, 2018, jusqu'à 2020. Des groupements de commandes lancés par Versailles Grand Parc sur tout un tas de sujets particuliers.

A signaler, le service commun « Systèmes d'information et numérique » ; signaler aussi le fait que nous avons mutualisé ce qu'on appelle un DPD un « délégué à la protection des données » dans le cadre des politiques de règlement général sur la protection des données (RGPD) ; puis, la mise en place d'une banque communautaire de matériel informatique ; et après, d'autres échanges plus informels sur le plan des ressources humaines (RH) et sur le plan des finances publiques.

Je ne vais pas en dire beaucoup plus ; vous avez à peu près 17 pages de projets de mutualisations ou de mutualisations en cours au niveau de Versailles Grand Parc et entre ses communes.

Voilà, M. le Président, la présentation de ces rapports préalables au budget primitif.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Olivier.

Donc effectivement, comme cela, nous ferons le vote du budget primitif après.

Je vois qu'il y avait une main qui s'est levée, d'Anne-France Simon. Anne-France Simon, est-ce que vous m'entendez ?

**Mme SIMON :**

Oui, très bien, merci.

Bonsoir, M. le Président, mesdames et messieurs les conseillers. En ce qui concerne le rapport sur le développement durable, je constate que... alors, il y a des réalisations très intéressantes qui sont mentionnées. Je trouve qu'il manque dans ce rapport – comme on l'avait signalé aussi sur Versailles et on a pu apprécier l'effort fourni dans le nouveau rapport – une mise en perspective par rapport à un véritable plan de transition écologique et je ne vois aucune mention du plan « climat-air-énergie » territorial. Donc j'aurais aimé savoir où est-ce qu'on en est sur ce plan et est-ce que le budget intègre des enveloppes ou je ne sais pas, pour œuvrer dans ce sens ?

Je vous remercie.

**M. le Président :**

Oui, alors le plan, effectivement, est en cours d'élaboration. On a même prévu le recrutement d'une personne pour suivre ce plan. C'est un des efforts que l'on fait sur le plan du personnel et on a été, comme je vous le disais tout à l'heure, extrêmement vigilants pour ne pas augmenter les dépenses de personnels mais là, c'était une nécessité. Effectivement, on sera amené sans doute, compte tenu de ce plan, à renforcer peut-être dans les années à venir notre présentation, comme on a pu le faire récemment pour la Mairie de Versailles, comme vous le signalez.

Y a-t-il d'autres observations ?

Je vous propose donc de voter la délibération n° 1, qui portait sur le développement durable et l'égalité « femmes-hommes », avec d'ailleurs, j'ai noté également que dans le Bureau, il y a la présence de 5 maires « femmes ». Vous allez me dire que ce n'est pas la moitié mais c'est une évolution très nette par rapport à la précédente mandature, en tout cas. Et on s'en réjouit.

Qui vote contre ?

Si vous voulez voter contre, on me dit qu'il faut lever la main et sinon, vous écrivez que vous votez contre. Voilà, donc je laisse les services regarder les réponses.

Qui s'abstient ?

Voilà, donc c'est bien, merci. On voit donc vos réponses.

Donc pour l'instant, j'ai vu deux votes contre et une abstention.

Ok. Alors, le reste, on considère que vous avez voté pour.

Donc ça, c'était la délibération n° 1.

Nous passons à la délibération n° 2, sur la mutualisation des services :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Bien, donc ces 2 délibérations sont adoptées et nous allons passer au vote sur le budget primitif, puisqu'il fallait préalablement adopter ces premières délibérations. Nous avons ouvert le débat tout à l'heure. Personne d'entre vous n'avait voulu intervenir.

Pas d'autres interventions demandées maintenant ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc on va passer à la délibération n° 4.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 2 abstentions (Madame Caroline DOUCERAIN, Madame Lydie DULONGPONT).*

**D.2021.04.4 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Gestion des investissements pluriannuels.  
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).  
Exercice 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à l'autorisation de programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr et à la modification de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme ;

Vu la délibération n° D.2020.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative notamment à l'ajustement de l'autorisation de programme n° 2020-001 « fonds de concours liés au retour incitatif 2020 » ;

Vu les crédits prévus au budget primitif 2021 dans le budget principal ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

A ce jour, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc procède à la création d'une nouvelle AP et à la mise à jour de l'échéancier des CP et des AP au vu de leur réalisation au 31 décembre 2020, comme exposé ci-dessous.

- **Création d'une AP pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 :**

Vu la croissance fiscale attendue pour 2021, la Communauté d'agglomération attribuera aux communes membres des fonds de concours pour un montant de 3 554 000 €. Les communes ne sollicitent pas le versement dès l'année d'attribution. Par conséquent, il est proposé de voter une AP pour étaler les décaissements sur plusieurs exercices :

AP N°	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2021-001		3 554 000 €	<b>3 554 000 €</b>

- **Suppression de l'AP pour le remboursement des aménagements de bus aux communes :**

Le remboursement des aménagements de bus aux communes pose des difficultés juridiques liées à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Il n'est donc pas nécessaire de conserver l'AP n° 2019-003 de 700 000 € votée en 2019.

- **Ajustement du montant de l'AP pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :**

En 2017, le Conseil communautaire avait voté une AP d'un montant de 2 930 000 € pour l'aménagement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre.

En 2019, le montant avait été revu à la baisse et fixé à 1 600 000 €. Ce montant correspondait au montant HT des travaux.

Il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter de 530 000 € l'AP pour tenir compte de la TVA et des études. Le montant de l'AP est fixé à 2 130 000 €.

- **Révision de l'échéancier des CP des AP votées en 2020 :**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2020 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel voté en 2020, en euros, était le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021 et +	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82	3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	347 186,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19	1 600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 980 000,00	734,69	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	1 000 000,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 343 564,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 200 000,00	3 138 626,61	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 290 613,00	0,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	0,00	400 000,00	300 000,00	700 000,00

2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		155 000,00	2 522 198,00	2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		784 000,00	1 716 000,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr		380 000,00	3 420 000,00	3 800 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>9 613 101,82</b>	<b>11 616 327,00</b>	<b>12 742 872,18</b>	<b>34 379 499,00</b>

Au vu du bilan des réalisations 2020, de la création d'une nouvelle AP et du solde des AP existantes, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	213 000,00	89 021,60	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00	2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			3 554 000,00	3 554 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>9 949 736,11</b>	<b>12 245 260,00</b>	<b>9 852 681,89</b>	<b>32 047 678,00</b>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-001 d'un montant de 3 554 000 € pour les fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021 ;
- 2) de voter l'augmentation de l'AP n° 2017-006 de 530 000 € pour atteindre 2 130 000 € pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre ;
- 3) de voter la suppression de l'AP n° 2019-003 d'un montant de 700 000 € pour le remboursement aux communes des aménagements de bus ;
- 4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP ;
- 5) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	213 000,00	89 021,60	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00	2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			3 554 000,00	3 554 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>9 949 736,11</b>	<b>12 245 260,00</b>	<b>9 852 681,89</b>	<b>32 047 678,00</b>

#### **M. DELAPORTE :**

Alors, il s'agit là de modifier et de créer une autorisation de programme supplémentaire, qui concerne les fonds de concours aux communes, qui sont liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale en 2021.

Donc chaque année, on crée une autorisation de programme, puis les versements sont effectués au cours des années ultérieures, donc font l'objet de crédits de paiement dans chacun des budgets concernés.

Au titre de 2021, le retour incitatif a été évalué à un montant de 3 554 000 € que nous inscrivons en autorisation de programme avec un échelonnement des crédits de paiement pour cette autorisation de programme... on a mis les crédits de paiements en 2022 correspondant à la totalité mais ils seront peut-être échelonnés au cours des années ultérieures.

Il y a eu la suppression d'une autorisation de programme qui correspond au remboursement des aménagements de bus pour les communes, puisqu'on s'est aperçu qu'il y avait une vraie difficulté juridique liée à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « voirie », donc cette autorisation de programme, il vous est proposé de la supprimer. Il y a un ajustement du montant d'autorisation de programme pour la piste cyclable de la Vallée de la Bièvre. En 2017, on avait inscrit un montant de 2 930 000 €. Ce montant avait été réduit en 2019 à 1 600 000 € mais on n'avait pas tenu compte de la TVA. Il faut donc augmenter cette autorisation de programme du montant de la TVA, soit un montant de 530 000 € supplémentaires en 2021.

Et ensuite, 4<sup>ème</sup> opération, il s'agit de réviser l'échéancier des crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme qui ont été votées en 2020. Donc on réajuste chaque année en fonction des possibilités, des vraisemblances de paiements, de mandatements, l'échelonnement des crédits de paiement au cours des années à venir.

Et vous avez un tableau qui modifie le tableau qui avait été voté au cours de l'exercice précédent, c'est-à-dire en 2020.

Voilà, M. le Président.

#### **M. le Président :**

Merci.

#### **M. DELAPORTE :**

On vote sur le tableau...

**M. le Président :**

Oui.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 5.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.5 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2021.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la fixation des taux de fiscalité pour 2020 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes » ; nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la TEOMA ; nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « opérations non ventilables » pour les autres taxes ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

-----

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il est proposé au Conseil communautaire de les voter pour 2021 sans changement depuis 2010, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables. Il s'agit de fixer :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

- **Taux de la CFE pour l'année 2021**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

- **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2021**

A partir de 2021, le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) est perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les collectivités ne votent plus le taux de la TH depuis 2020 ; c'est celui de 2019 qui s'applique automatiquement.

La communauté d'agglomération perçoit en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales une fraction de la TVA nationale.

Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé en 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise. Une majoration peut être instituée pour les collectivités éligibles à la Taxe sur les Logements Vacants. Il convient de préciser que les communes qui institueraient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en 2021 dans les conditions de l'article 1407 bis du Code général des impôts ne la verront appliquée qu'en 2023.

La Communauté d'agglomération conserve son pouvoir de taux sur la Taxe Foncière Non-Bâti. Le taux voté en 2010 est de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ce taux en 2021.

- **Taux de la TEOMA pour l'année 2021**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la Communauté d'agglomération est de 5,39 %.

Aussi, les taux de TEOMA 2020 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay) est de 5,06 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Le taux TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt) reste à 5,39 % comme en 2019.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation de ces taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021 :
  - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
  - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2020	Taux de TEOMA 2021
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt)	5,39%	5,39%
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay)	4,90%	5,06%

**M. DELAPORTE :**

Il s'agit de la fixation des taux de fiscalité pour 2021. La délibération est assez simple puisque ces taux sont inchangés, et je rappelle qu'ils sont inchangés depuis 2010, donc pour la 11<sup>ème</sup> année.

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est proposé à 18,86 % dans le cadre d'un lissage effectué et qui arrive à son terme, d'ailleurs progressivement ; le taux de la taxe foncière pour le non-bâti est proposé à 2,02 % ; le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,39 %, en tenant compte d'un rattrapage, d'un lissage notamment pour la partie Le Chesnay de la commune Le Chesnay-Rocquencourt, et donc qui est à 5,39 % pour les 18 autres communes.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 6.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.6 : Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Refacturation interne au budget principal de l'occupation des locaux liée à la compétence ordures ménagères.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1520 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les jugements du Tribunal administratif de Versailles du 7 janvier 2020 n° 1702579, 1802956 et 1903887 relatif aux taux de TEOM votés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2015, 2016 et 2017,

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 30 mars 2021 ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : en recettes de fonctionnement nature 70871 « remboursement de frais par la collectivité de rattachement », fonction 020 « administration générale » et en dépenses de fonctionnement nature 6132 « locations immobilières », nature 614 « charges locatives et de copropriété », fonction 812 « ordures ménagères et assimilés », nature 60611 « eau », nature 60612 « énergie, électricité », nature 60613 « chauffage urbain », nature 6283 « nettoyage des locaux », fonction 020 « administration générale ».

-----

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit être fixée en lien avec l'importance réelle du service rendu à chaque redevable.

Le Conseil d'Etat a jugé le 31 mars 2014 que le taux de TEOM de la Communauté Urbaine de Lille était manifestement disproportionné par rapport au coût réel du service suite à la contestation de la Société Auchan France.

Depuis cette jurisprudence, d'innombrables contentieux sont apparus en France pour contester les taux de TEOM votés par les communes et intercommunalités et obtenir le remboursement de l'imposition sous réserve de l'annulation du taux voté par le juge de deux années consécutives.

Pour ces mêmes raisons exposées ci-dessus, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est également en contentieux avec quelques sociétés depuis 2016. Le juge du Tribunal administratif de Versailles a rejeté le 7 janvier 2020 les demandes d'annulation des taux de TEOM votés en 2015, 2016 et 2017 par les requérants. L'excédent du budget ordures ménagères au Budget Primitif 2015, 2016, et 2017 n'a pas été considéré par le juge comme disproportionné.

Cependant, la jurisprudence devient de plus en plus restrictive sur la définition des dépenses du service de collecte et de traitement des déchets. Dans certaines décisions, le juge administratif demande un détail précis des frais de structure et refuse l'application de tout forfait.

- Le législateur a rédigé dans le cadre de la loi de finances pour 2019 une nouvelle rédaction de l'article 1520 du Code général des impôts. Cet article prévoit que les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets pouvant être financées par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (TEOMA) comprennent :
  - les dépenses réelles de fonctionnement,
  - les dotations aux amortissements des immobilisations,
  - les dépenses réelles d'investissement pour lesquelles la taxe n'a pas financé la dotation aux amortissements.

Aussi, en cas d'annulation du taux de TEOM voté sur deux années consécutives, le dégrèvement est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les taux de TEOM votés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Antérieurement, le dégrèvement est à la charge de l'Etat.

- Afin de sécuriser juridiquement la position de la Communauté d'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le mode de calcul de la refacturation interne des locaux occupés par la direction de gestion des déchets. Antérieurement, ce coût était intégré dans les frais de structure forfaitaires appliqués au budget ordures ménagères.
  - Les locaux occupés par la Direction intercommunale « Gestion des déchets » au 6 avenue de Paris, à Versailles, ne sont pas comptabilisés dans les dépenses réelles de fonctionnement étant donné que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est propriétaire du bâtiment.
  - En revanche, l'entrepôt loué à Buc par la Communauté d'agglomération pour le stockage du matériel de précollecte (bacs, composteurs...) est bien comptabilisé dans les dépenses réelles des ordures ménagères et assimilés (fonction 812).

Pour justifier la dépense réelle de fonctionnement comme énoncée par le Code général des impôts, concernant les locaux avenue de Paris, et améliorer la transparence sur le coût de la gestion des déchets, il est proposé d'établir à partir de l'exercice 2021 une refacturation interne au budget principal des locaux utilisés par cette Direction sur la base du loyer du marché, soit 228 €/m<sup>2</sup> annuel. Ce loyer est similaire à celui versé par la ville de Versailles pour les locaux loués pour la Direction du cycle de l'eau au 56 avenue de Saint-Cloud, à Versailles.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Direction « Gestion des déchets » occupe les 8 bureaux du deuxième étage du bâtiment de Versailles Grand Parc précité pour une surface totale de 175 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer refacturé sur l'exercice 2021 est de 39 900 €.

Concernant les charges, il est proposé de refacturer 1/3 des charges du 6 avenue de Paris sur la base du réalisé de l'année passée (2020) étant donné que la Direction « Gestion des déchets » occupe un étage complet sur les trois étages que compte le bâtiment.

Sur l'exercice 2020, le montant des charges du 6 avenue de Paris est de 41 700 € et se compose de 1 813 € pour l'eau, 16 943 € pour le nettoyage des locaux et 13 080 € pour l'électricité et 9 864 € pour le chauffage. Le montant des charges refacturées sur l'exercice 2021 est de 13 900 €.

La refacturation interne donnera lieu dès l'approbation du budget primitif à l'émission :

- d'un titre interne sur la nature 70871 « remboursement de frais par la collectivité de rattachement », fonction 020 « administration générale »,
- et de deux mandats internes : l'un sur la nature 6132 « locations immobilières », l'autre sur la nature 614 « charges locatives et de copropriété », fonction 812 « ordures ménagères et assimilés ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'établir une refacturation interne au budget principal des locaux utilisés par la Direction intercommunale « Gestion des déchets » pour l'exercice de la compétence « collecte des ordures ménagères et assimilés » (fonction 812) sur la base d'un loyer annuel de 228 €/m<sup>2</sup> et d'une surface totale de 175 m<sup>2</sup> répartis sur les 8 bureaux au deuxième étage du 6 avenue de Paris à Versailles, soit 39 900 € pour l'exercice 2021 ;
- 2) de refacturer 1/3 des charges (fluides, nettoyage des locaux) du 6 avenue de Paris sur la base du réalisé de l'année N-1, soit 13 900 € pour l'exercice 2021 ;
- 3) que le montant du loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier en utilisant l'indice de l'activité du tertiaire (ILAT) avec comme indice de référence initial le troisième trimestre 2020, soit 114,23 ;
- 4) d'autoriser M. le Président à modifier par décision les surfaces des locaux utilisés par la Direction « Gestion des déchets » en fonction de l'évolution des besoins ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

**M. DELAPORTE :**

Il s'agit là de préciser les conditions de fonctionnement du budget des ordures ménagères.

Vous savez que les communes, d'ailleurs de manière générale, ou les intercommunalités, avaient tendance à inscrire des dépenses forfaitaires. C'était une habitude qui était évidemment très ancienne.

Le juge, et pas seulement le juge mais l'administration fiscale, exigent de lister de manière extrêmement précise chacune des dépenses réelles de fonctionnement qui sont portées au débit du budget des ordures ménagères. Nous sommes notamment concernés pour les loyers et pour les charges relatifs à la Direction de la gestion des déchets qui est située 6, avenue de Paris à Versailles et dont la communauté d'agglomération de VGP est propriétaire des locaux.

Donc il vous est proposé de refacturer au budget des OM au *pro rata* des surfaces utilisées par la Direction de la gestion des déchets et en appliquant un taux réel, un taux de marché, correspondant au prix de location de ces espaces.

Et pour les charges, eh bien, il est proposé de refacturer le tiers des charges puisque la Direction de la gestion des déchets occupe un étage sur 3, donc c'est assez simple, on prend un tiers de la dépense réellement effectuée.

Voilà, il s'agit d'une refacturation et d'une précision comptable qui devraient nous permettre d'éviter de tomber sous les foudres du juge, très vigilant en matière fiscale et comptable.

**M. le Président :**

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 7.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.7 : Aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc.  
Admission en non-valeur de la somme due par le régisseur en fonction en  
2015.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 30 mars 2021 ;

Vu le budget principal de l'exercice 2021 pour les imputations suivantes : chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 6541 : « créances admises en non-valeur », fonction 524 : « interventions sociales »

-----  
Le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une créance qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 4 680,30 €.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 4 680,30 € d'admission en non-valeur, présenté par le Comptable public est la somme due par l'ancien régisseur d'avances et de recettes à la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le 27 mai 2015, lors de la vérification de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, il a été constaté un déficit pour un montant de 4 680,30 € par procès-verbal du 10 juin 2015. Le Comptable public n'a pas été en mesure de recouvrer l'intégralité de la créance et des intérêts dus.

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ce mouvement comptable règlementaire.  
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'admettre en non-valeur la somme due par l'ancien régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 4 680,30 €.

**M. DELAPORTE :**

Il s'agit d'une admission en non-valeur d'une somme due par un régisseur en 2015.

C'est une somme due par le régisseur d'avances et de recettes à la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 4 680 €. En fait, on avait constaté un déficit de caisse en juin 2015. Cette somme n'a pas pu être recouvrée malgré les poursuites, donc le comptable public nous demande de l'admettre en non-valeur.

**M. le Président :**

Bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 8.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.8 : Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021.  
Mise à jour des modalités de remboursement.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement régie, marchés publics et délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération et aux modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », au chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 811 « eau et assainissement » ;

- en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 « eau et assainissement » ;

Vu les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6287 « remboursement de frais » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement et eaux pluviales est gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A ce titre, la communauté d'agglomération a voté la création de 3 budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le « budget annexe assainissement régie » correspondant au périmètre de la commune de Versailles gérée en régie directe,
- le « budget annexe assainissement marchés » correspondant au périmètre des communes de Bougival, Buc,ennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay gérée en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
- le « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » correspondant au périmètre des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi géré en DSP.

- Afin de réduire le nombre de déclarations mensuelles aux organismes sociaux, le Conseil communautaire a également approuvé le 7 janvier 2020 que le budget principal de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent, il est prévu que les budgets annexes assainissement régie, marchés et DSP remboursent en fin d'année les rémunérations versées au budget principal selon la clé de répartition suivante :

	<b>Règle de répartition</b>
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (Eaux pluviales et GEMAPI)
Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2.
Fonction suivi des communes et des syndicats	
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et eaux pluviales (GEMAPI)	Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat
Fonction comptable	

- Cette organisation est inchangée en 2021. Cependant, il convient d'actualiser la règle de répartition par budget des dépenses de rémunération et des autres charges avec les valeurs 2019 des consommations d'eau par commune :

	<b>% des coûts</b>	
Budget principal : Eaux Pluviales et GEMAPI		5,00%
<b>95 % restant au prorata des volumes d'eau</b>		
	<b>Volumes d'eau en m<sup>3</sup> en 2019</b>	<b>% des coûts</b>
Régie	4 721 110	37,65%
Marchés	3 337 599	26,62%
DSP	3 503 872	27,93%
Budget principal : Hydreaulys	350 689	2,80%
<b>Total</b>	<b>11 913 270</b>	<b>95,00%</b>

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour la refacturation aux 3 budgets annexes assainissement des rémunérations 2021 est de **1 153 205 €** (celle-ci n'incluant pas les 45 935 € déjà prévus dans le budget principal, conformément aux détails ci-dessous).

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6215)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6215)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6215)
Rémunérations des 21 agents de l'exploitation de la régie de Versailles :		100 % soit 610 227 €		
Rémunération des 8,5 agents en charges des fonctions : - technique, administrative et financière / - études, travaux, gestion patrimoniale - suivi des communes et des syndicats / GEMAPI et eaux pluviales - comptabilité	5 % + 2,80 % = 7,80 % x 588 913 € soit 45 935 €	37,65 % x 588 913 € soit 221 726 €	26,62 % x 588 913 € soit 156 769 €	27,93 % x 588 913 € soit 164 483 €
<b>Total / budget</b>	<b>45 935 €</b>	<b>831 953 €</b>	<b>156 769 €</b>	<b>164 483 €</b>

• En 2020, les autres charges refacturées aux budgets annexes assainissement se composaient des services supports mutualisés de la ville de Versailles, des services supports de Versailles Grand Parc et des locaux loués à la ville de Versailles.

Il est nécessaire d'intégrer des charges supplémentaires en 2021 : indemnité du vice-président, dépenses d'informatique, frais d'études. La liste précise des autres charges payées par le budget principal à refacturer est présentée dans le tableau ci-dessous. La refacturation sera faite en fin d'année sur la base du réalisé :

	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2021
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	107 000 €
	011	62875	811	13 910 €
Services supports Versailles Grand Parc	012/70	012 hors 6217 et du 70845	020	80 642 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	58 739 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	34 660 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	6 500 €
Prestations informatiques	011	6228	811	13 500 €
Téléphonie	011	6262	811	800 €
Frais d'études	011	617	811	23 000 €
Voyages liés aux congés bonifiés	011	6251	811	nc
Acquisition logiciels	918	2051	811	800 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	0 €
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
<b>Total des autres charges</b>				<b>349 551 €</b>

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour la refacturation des autres charges 2021 est de 322 286 € (celle-ci n'incluant pas les 27 265 € déjà prévus dans le budget principal, conformément aux détails ci-dessous) :

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6287)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6287)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6287)
Autres charges : services supports, locations immobilières, informatique	7,80 % x 349 551 € soit 27 265€	37,65 % x 349 551 € soit 131 606 €	26,62 % x 349 551 € soit 93 051 €	27,93 % x 349 551 € soit 97 629 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) confirme que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement ;
- 2) d'approuver l'annexe financière 2021 relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et au remboursement des autres charges entre le budget principal et les trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, jointe à la présente délibération.

**M. LEBRUN :**

En fait, c'est une délibération hyper technique mais simplement, c'est pour fixer les modalités de refacturation du personnel qui travaille sur la compétence « assainissement ».

Donc, pour simplifier, nous avons pris la décision en Conseil communautaire de rémunérer l'ensemble des agents travaillant sur cette compétence *via* le budget principal de Versailles Grand Parc et ensuite de refacturer ce personnel aux 3 budgets d'assainissement différents, je les rappelle : le budget d'assainissement « régie », le budget d'assainissement « marchés » et le budget d'assainissement « DSP ».

En fait, cette délibération rappelle les clés de répartition qui sont définies pour la refacturation de l'ensemble de ces agents et définit que la recette prévisionnelle est donc de 1 153 205 € au niveau du budget principal de Versailles Grand Parc, ensuite répartie sur les 3 budgets d'assainissement différents.

Je ne rentre pas plus dans les détails mais cette organisation en 2020 est donc reconduite en 2021, de façon inchangée.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre cette délibération technique ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 9.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.9 : Gestion des eaux pluviales urbaines.****Exercice budgétaire 2021.**

**Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement "régie" et "marchés" pour les communes en régie.**

**■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de service public (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien des réseaux des eaux pluviales pour l'exercice 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relatives à l'adoption des budgets primitifs du budget principal et des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

-----

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce pour le compte de ses communes membres la compétence assainissement et eaux pluviales.

A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La délibération du 3 mars 2020 susmentionnée qui en a précisé le cadre réglementaire, a proposé de ne pas diminuer les attributions de compensation des communes suite à ce transfert de charges et a déterminé la contribution du budget principal au titre de la compétence gestion et entretien des eaux pluviales.

- La circulaire du 12 décembre 1978 susvisée précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité :

« *Problème des eaux pluviales*

*Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »*

Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : « *la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires* ».

Il convient d'explicitier ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent ;
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Conformément à ladite circulaire, « *Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement* ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes, calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

- Le Conseil communautaire a voté le 3 mars 2020 les dispositions suivantes pour déterminer la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2020 :

1. Le coût de gestion et d'entretien des eaux pluviales transféré par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est pris en charge dans le budget principal sans modifier les attributions de compensation des communes ;
2. Aucune contribution du budget principal n'est versée au budget annexe assainissement DSP. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires au titre des eaux pluviales ;
3. La contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés est calculée sur 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés, soit 502 456 € au budget annexe régie et 281 191 € au budget annexe marchés ;
4. Les contributions sont versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et aucune régularisation comptable n'est effectuée au vu du réalisé ;
5. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat sur justificatif de la facture payée au délégataire.

Par la présente délibération, il est proposé d'apporter deux modifications à la disposition n° 3 définie ci-dessus. Les autres modalités restent inchangées.

Ainsi, le mode de calcul de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement régie (Versailles) reste inchangé.

Les deux modifications ne portent que sur la contribution au budget annexe assainissement marchés regroupant les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay :

- la première modification est que le coût de la gestion et d'entretien des eaux pluviales des communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay est directement comptabilisé dans le budget principal du Budget Primitif 2021 de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement marchés doit être limitée à la commune de Viroflay, dont le réseau est 100 % unitaire.

Pour calculer la contribution, les dépenses réelles d'exploitation du budget assainissement marchés sont proratisées en fonction des consommations d'eau par commune. Le montant des intérêts et des amortissements sont connus avec précision par commune ;

- la seconde modification consiste à augmenter la participation du budget principal au budget assainissement consacré à Viroflay en retenant le plafond fixé par la circulaire de 1978, soit 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts) et 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts. Cette augmentation vise à résorber un besoin de financement du budget annexe assainissement de Viroflay, car la commune ne versait pas de contribution au titre des eaux pluviales avant le transfert de la compétence à Versailles Grand Parc. Trois années aux taux maximums sont nécessaires pour régulariser la situation (2021 à 2023 inclus)

Le mode de calcul des contributions du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2021 aux deux budgets annexes assainissement est détaillé ci-dessous :

	<b>Montant BP 2021 budget annexe assainissement régie</b>
Dépenses d'exploitation	2 344 000,00
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-985 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	
moins remboursement au budget principal des frais de support, location de bureaux et études (chapitre 011 - nature 6287)	-131 606,00
Total 1a	1 227 394,00
20 % du total 1a	245 478,80
Intérêts (chapitre 66)	
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	985 000,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-350 000,00
Total 2	635 000,00
30 % du total 2a	190 500,00
20 % du Total 1a + 30 % du Total 2a	435 978,80
<b>Contribution eaux pluviales du budget principal au budget annexe assainissement Régie</b>	<b>435 979,00</b>

Consommation d'eau 2019 de Viroflay	711 648,00
Consommation d'eau 2019 des 6 communes rattachées au budget annexe Marchés (Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay)	3 337 599,00
<b>Poids de la consommation d'eau de Viroflay par rapport au total des 6 communes</b>	<b>21,32%</b>
	<b>Montant BP 2021 budget annexe assainissement marchés</b>
Dépenses d'exploitation budget Marchés	1 670 900,00
moins dotations aux amortissements(chapitre 042- nature 6811)	970 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	25 000,00
moins remboursement au budget principal des frais de support, location de bureaux et études (chapitre 011 - nature 6287)	93 051,00
Total 1a (6 communes)	582 849,00
Proratisation du total 1a en fonction du poids de la consommation d'eau de Viroflay	21,32%
Total 1b (Viroflay)	124 275,96
<b>35 % du total 1b</b>	<b>43 496,59</b>
Intérêts contrat bancaire Viroflay La Banque Postale MON529283EUR (chapitre 66)	8 401,42
Dépenses d'amortissement immobilisations de Viroflay (chapitre 042)	336 328,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues de Viroflay (chapitre 042)	0,00
Total 2b (Viroflay)	344 729,42
<b>50 % du total 2b</b>	<b>172 364,71</b>
30 % du Total 1b + 50 % du Total 2b	215 861,30
<b>Contribution du budget principal au budget annexe assainissement Marchés au BP 2021</b>	<b>215 861,00</b>

Il est précisé que dans les budgets annexes assainissement régie et marchés, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 : « contribution des communes (eaux pluviales) ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de modifier la disposition n° 3 de la délibération n° D.2020.03.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien des réseaux des eaux pluviales pour l'exercice 2021, pour la partie marché public ;
- 2) de contribuer au budget annexe assainissement régie de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base du budget primitif voté ;
- 3) de contribuer au budget annexe assainissement marchés de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales de la commune de Viroflay uniquement, à hauteur de 35 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 50 % des amortissements et intérêts des emprunts de Viroflay, sur la base du budget primitif voté ;
- 4) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - ✓ à 435 979 € au budget annexe assainissement régie,
  - ✓ à 215 861 € au budget annexe assainissement marchés ;

- 5) que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé ;
- 6) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2021. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2021 et de la date de paiement attestée par le comptable public.

**M. TOURELLE :**

Bonsoir, juste avant de discuter du budget d'assainissement, c'est une délibération qui est un petit peu technique aussi, je vous prie de m'en excuser par avance. Je vais essayer d'être le plus simple possible.

Donc cette délibération a pour but de fixer les modalités de calcul de la participation du budget principal de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales.

Vous savez que Versailles Grand Parc a pris la compétence en lieu et place des communes pour tout ce qui concerne l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, donc toutes les dépenses qui concernent l'assainissement, que ce soit la collecte, le traitement ou le transport, peuvent être financées par des redevances d'assainissement mais il n'en est pas de même pour la gestion des eaux pluviales urbaines, qui doit être financée par le budget général.

Alors, ce n'est pas toujours facile de faire la part des choses mais vous avez un tableau qui vous résume bien la situation.

En plus, ce qui complique un peu les choses, c'est que pour le moment nous avons 3 modes de gestion pour cette compétence « assainissement » et, vous le verrez tout à l'heure, 3 budgets également.

On va commencer par le plus simple, c'est la délégation de service public (DSP). Alors qu'elle soit par l'intermédiaire du syndicat Hydreaulys, qui prend en charge la DSP pour 4 communes, ou pour ce qui concerne les autres communes en DSP – je vous donnerai la liste de ces communes – là, c'est plus simple puisque c'est le montant concernant la gestion de l'entretien des eaux pluviales inscrit dans les contrats de DSP, et donc là, directement depuis le budget principal, nous payons au délégataire comme il est convenu dans les contrats.

Vous avez ensuite, pour tout ce qui concerne le mode de gestion pour cette compétence en régie, alors soit « régie directe » comme ce que nous faisons pour la ville de Versailles, soit en « régie avec marchés » pour d'autres communes. Dans ce cas – alors là, il faut faire la part des choses entre les communes qui ont un réseau séparatif ou mixte, et c'est le cas pour toutes les communes pour lesquelles nous sommes en marchés publics – de la même façon que dans la DSP, ces dépenses sont prévues dans le cadre du marché. Donc nous réglons directement dans le cadre du marché.

Là où c'est un petit peu plus complexe, c'est pour ce qui concerne le réseau unitaire puisqu'il nous faut prendre des clés de répartition, donc ici, cela concerne à la fois les villes de Versailles et de Viroflay. Nous devons prendre une certaine partie du budget d'assainissement, alors avec un minimum et un maximum, et donc nous avons 2 traitements différents.

Pour ce qui concerne la ville de Versailles, nous inscrivons au budget général, un montant de 20 % des charges de fonctionnement, hors amortissements et intérêts des emprunts, et 30 % des amortissements et des intérêts d'emprunts.

Pour ce qui concerne Viroflay, nous prenons la jauge la plus haute – toute proportion gardée en fonction des réseaux – puisqu'il y a plus de travaux à prévoir sur ces réseaux unitaires, nous inscrivons pour le coup 35 % des charges de fonctionnement, hors amortissements et intérêt d'emprunts, et 50 % des charges d'amortissements et d'intérêts d'emprunts

Je vous prie de m'excuser, c'est très technique, mais tout cela est prévu par des textes et donc il nous faut pouvoir faire ces inscriptions budgétaires dans les bonnes dispositions prévues à cet effet.

Voilà, M. le Président, comment seront calculées les charges relatives à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Ce sont des sujets complexes, merci de ton investissement et celui aussi de Béatrice Delgado et de tout le service, pour arriver à mettre d'équerre tout cela.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est donc adoptée, on va passer à la délibération n° 10.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.10 : Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du budget primitif de l'exercice 2021**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

- 
- Lors de sa séance 9 février 2021, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement régie ».

Celui-ci correspond uniquement au territoire de la commune de Versailles.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2021 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 2 926 000 € et en investissement à 4 920 980,80 €. Ce dernier montant inclut les dépenses d'investissement engagées et non mandatées au 31 décembre 2020, d'un montant de 2 510 980,80 €.

Conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif est voté avec la reprise du résultat de l'exercice 2020 et sans variation du taux de la redevance d'assainissement. Les dépenses d'investissement sont subventionnées par l'Agence de l'eau et financées sans emprunt bancaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 188 503,37 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 744 189,04 € ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports			0,00	2 510 980,80	838 802,00	-1 672 178,80	-1 672 178,80
001 - Solde d'investissement reporté			0,00		1 483 675,43	1 483 675,43	1 483 675,43
002 - Solde de fonctionnement reporté		744 189,04	744 189,04			0,00	744 189,04
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			0,00		188 503,37	188 503,37	188 503,37
<b>A / Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>744 189,04</b>	<b>744 189,04</b>	<b>2 510 980,80</b>	<b>2 510 980,80</b>	<b>0,00</b>	<b>744 189,04</b>
mouvements réels	1 359 000,00	1 831 810,96	472 810,96	1 960 000,00	743 000,00	- 1 217 000,00	- 744 189,04
mouvements d'ordre	1 567 000,00	350 000,00	-1 217 000,00	450 000,00	1 667 000,00	1 217 000,00	-
<b>B/ Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>2 926 000,00</b>	<b>2 181 810,96</b>	<b>- 744 189,04</b>	<b>2 410 000,00</b>	<b>2 410 000,00</b>	<b>-</b>	<b>- 744 189,04</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>2 926 000,00</b>	<b>2 926 000,00</b>	<b>-</b>	<b>4 920 980,80</b>	<b>4 920 980,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### **M. DELAPORTE :**

Il s'agit là des 3 budgets annexes d'assainissement.

Alors d'abord, je vous rappelle quelques orientations budgétaires 2021.

Dans l'attente du diagnostic des réseaux dans le cadre du schéma intercommunal d'assainissement et des eaux pluviales, nous avons priorisé les investissements sur les travaux qui sont subventionnés par l'Agence de l'Eau. Cette politique fait que l'on va retenir les principaux investissements indispensables et que nous conservons donc le taux de redevance « assainissement » stable en 2021 par rapport à 2020, à l'exception de Viroflay, qui a un petit rattrapage de 3 %, et de Toussus-le-Noble, qui était très au-dessus de la moyenne des taux de redevance « assainissement » et dont le prix au mètre cube baisse de 0,05 €.

Les 3 budgets d'assainissement sont équilibrés, sans recours à l'emprunt et, évidemment, nous reprenons les résultats 2020 dès ce budget 2021.

Alors, si on prend le 1<sup>er</sup> budget, le budget « régie » qui concerne la ville de Versailles, c'est un budget équilibré à 2,9 M€ en fonctionnement et 4,9 M€ en investissement, avec un résultat excédentaire en 2020 de 745 000 €, qui permet de dégager un autofinancement de 580 000 € qui lui-même va, en termes de recettes d'investissement, permettre de financer des travaux subventionnés pour 1 554 000 € en 2021.

La dette au 1<sup>er</sup> janvier est composée d'un prêt à taux zéro d'1,6 M€, et les investissements couvrent un certain nombre d'opérations : rue Rémyilly, avenue de Villeneuve l'Etang, rue de l'Espérance, passage Jeanne d'Arc, etc., pour un montant de 1 554 000 €.

Il s'agit donc, là, du budget annexe « assainissement » en régie.

On doit voter, M. le Président, sur ce 1<sup>er</sup> budget.

### **M. le Président :**

Merci

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.12 : Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant notamment sur l'autorisation de programme relative aux travaux d'assainissement des Loges-en-Josas ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

-----

• Lors de sa séance du 9 février 2021, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) ».

Celui-ci regroupe les 7 communes gérant l'assainissement en DSP : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Ce budget ne comporte pas les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, en DSP également, car ces 4 communes ont transféré la compétence assainissement au syndicat intercommunal Hydreaulys.

• Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2021 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 2 769 000 €. En investissement, les recettes d'un montant de 5 896 855,41 € sont plus élevées que les dépenses d'investissement. L'excédent est de 122 000 € et se justifie par les travaux à réaliser aux Loges-en-Josas, dans le cadre de l'autorisation de programme votée à cette même séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

Il est rappelé que le budget primitif est voté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- 2) que l'excédent de la section d'investissement de 122 000 € se justifie par les crédits de paiement à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre de l'autorisation de programme votée à cette même séance du 6 avril 2021 pour les travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas ;
- 3) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 925 230,54 € et à la ligne budgétaire 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 2 159 109,09 € ;
- 4) de préciser qu'il est inscrit 0,50 € de trop sur la ligne budgétaire 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » en raison d'une erreur matérielle, soit 2 159 109,59 € ;
- 5) d'adopter le budget primitif ci-joint du « budget annexe assainissement DSP » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Inv R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports			- €	1 914 795,52 €	1 155 493,00 €	- 759 302,52 €	- 759 302,52 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €	1 399 806,57 €	- €	- 1 399 806,57 €	- 1 399 806,57 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	925 230,54 €	925 230,54 €			- €	925 230,54 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €		2 159 109,59 €	2 159 109,59 €	2 159 109,59 €
<b>A / Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	<b>- €</b>	<b>925 230,54 €</b>	<b>925 230,54 €</b>	<b>3 314 602,09 €</b>	<b>3 314 602,59 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>925 231,04 €</b>
mouvements réels	414 000,00 €	1 621 769,46 €	1 207 769,46 €	2 124 626,91 €	113 626,41 €	- 2 011 000,50 €	- 803 231,04 €
mouvements d'ordre	2 355 000,00 €	222 000,00 €	- 2 133 000,00 €	335 626,41 €	2 468 626,41 €	2 133 000,00 €	- €
<b>B / Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>2 769 000,00 €</b>	<b>1 843 769,46 €</b>	<b>- 925 230,54 €</b>	<b>2 460 253,32 €</b>	<b>2 582 252,82 €</b>	<b>121 999,50 €</b>	<b>- 803 231,04 €</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>2 769 000,00 €</b>	<b>2 769 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 774 855,41 €</b>	<b>5 896 855,41 €</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>

### **M. DELAPORTE :**

Il s'agit du budget annexe d'assainissement pour les communes qui sont en DSP, en délégation de service public : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi.

Le budget est excédentaire de 122 000 €, qui correspondent à un solde d'autorisations de programme de travaux qui sont réalisés aux Loges-en-Josas. Le budget en fonctionnement est de 2,7 M€ et de 5,8 M€ en investissement. On a un résultat excédentaire de 925 000 € en 2020 et un montant exceptionnel d'amortissements, qui est lié à des régularisations, pour un montant de 2 355 000 €, qui vont permettre de financer, compte tenu du remboursement du capital de la dette et des amortissements, des travaux pour un montant de 1 467 000 € en 2021. La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 1 200 000 € dont 150 000 € à taux zéro et il est envisagé de rembourser de façon anticipée les avances de l'Agence de l'Eau, pour un montant de 150 000 €.

Voilà, M. le Président, pour ce budget « DSP ».

### **M. le Président :**

Merci.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.11 : Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Adoption du budget primitif de l'exercice 2021**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.39 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à la création d'une autorisation de programme pour des travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.12.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant notamment sur la création de deux autorisations de programme pour des travaux d'assainissement à Buc et à Bougival ;

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

-----

- Lors de sa séance du 9 février 2021, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement marchés ».

Celui-ci regroupe les 6 communes gérant l'assainissement en régie (hors Versailles) : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2021 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous. Il est rappelé que le budget primitif est voté avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 3 680 017 €. En investissement, les recettes d'un montant de 5 572 428,51 € excèdent les dépenses d'investissement de 2 745 000 €. L'excédent est justifié par les travaux à réaliser sur les exercices suivants sur les communes de Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay dans le cadre des trois autorisations de programme votées lors des séances du Conseil communautaire des 7 juillet et 1<sup>er</sup> décembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2021 du « budget annexe assainissement marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) que l'excédent en section d'investissement de 2 745 000 € est justifié par les crédits à inscrire sur les exercices suivants dans le cadre des autorisations de programme votées par le Conseil communautaire en 2020 pour les travaux d'assainissement à Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay ;

- 3) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 369 591,51 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 2 240 159,64 € ;
- 4) d'adopter le budget primitif ci-joint du « budget annexe assainissement marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports			- €	1 367 428,51 €	997 837,00 €	- 369 591,51 €	- 369 591,51 €
001 - Solde d'investissement reporté			- €		878 069,05 €	878 069,05 €	878 069,05 €
002 - Solde de fonctionnement reporté	- €	2 240 159,64 €	2 240 159,64 €			- €	2 240 159,64 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé			- €		369 591,51 €	369 591,51 €	369 591,51 €
<b>A / Sous-total résultat 2020 anticipé</b>	<b>- €</b>	<b>2 240 159,64 €</b>	<b>2 240 159,64 €</b>	<b>1 367 428,51 €</b>	<b>2 245 497,56 €</b>	<b>878 069,05 €</b>	<b>3 118 228,69 €</b>
mouvements réels	700 900,00 €	1 349 857,36 €	648 957,36 €	1 270 000,00 €	247 813,95 €	- 1 022 186,05 €	- 373 228,69 €
mouvements d'ordre	2 979 117,00 €	90 000,00 €	- 2 889 117,00 €	190 000,00 €	3 079 117,00 €	2 889 117,00 €	- €
<b>B/ Sous-total BP 2021 hors affectation du résultat 2020</b>	<b>3 680 017,00 €</b>	<b>1 439 857,36 €</b>	<b>- 2 240 159,64 €</b>	<b>1 460 000,00 €</b>	<b>3 326 930,95 €</b>	<b>1 866 930,95 €</b>	<b>- 373 228,69 €</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2021 avec résultat 2020 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>3 680 017,00 €</b>	<b>3 680 017,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 827 428,51 €</b>	<b>5 572 428,51 €</b>	<b>2 745 000,00 €</b>	<b>2 745 000,00 €</b>

### **M. DELAPORTE :**

Pour le budget annexe d'assainissement « marchés », qui concerne les communes de Buc, Bougival, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay, le budget est excédentaire à raison de 2 800 000 € qui correspondent à des soldes d'autorisations de programme pour des travaux à réaliser à Bougival, Buc et Vélizy-Villacoublay.

En fonctionnement, il s'élève à 3,6 M€ et en investissement à 2,8 M€. La dette au 1<sup>er</sup> janvier est de 2,2 M€ dont 100 000 € à taux zéro. Les résultats sont excédentaires pour 2 240 000 €, qui permettent de dégager un autofinancement de 2,9 M€ qui servent à financer 865 000 € de travaux subventionnés, de rembourser le capital à raison de 380 000 €, et des restes à réaliser pour 1 367 000 €.

Voilà M. le Président.

### **M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.13 : Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Gestion des investissements pluriannuels.  
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.39 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à la création d'une autorisation de programme (AP) pour des travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° D.2020.07.40 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à la création d'une AP pour des travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas ;

Vu la délibération n° D.2020.12.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant notamment sur la création de deux AP relatives à des travaux d'assainissement à Buc et Bougival ;

Vu la délibération n° D.2020.12.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative notamment à la création d'une AP pour des travaux d'assainissement à Châteaufort ;

Vu la délibération n° D.2021.02.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les crédits prévus au budget 2021 pour le financement de ces AP ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 30 mars 2021.

-----

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

- En 2020, le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc avait défini le principe de voter une AP en cas de résultat du budget assainissement transféré excédentaire après financement des reports d'investissement et du capital restant dû au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a voté la création de 5 AP lors de ses séances des 7 juillet et 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Budget annexe assainissement	Libellé	Montant	N° AP
Marchés	Travaux d'assainissement à Bougival	790 000 €	AP 2020-001
	Travaux d'assainissement à Buc	275 000 €	AP 2020-002
	Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	1 955 000 €	AP 2020-004
DSP	Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	127 000 €	AP 2020-003
	Travaux d'assainissement à Châteaufort	338 000 €	AP 2020-004

L'échéancier indicatif des CP pour ces 5 AP voté en 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	N°AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total des CP = AP
Travaux d'assainissement à Bougival	AP 2020-001	0 €	190 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	<b>790 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Buc	AP 2020-002	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	35 000 €	<b>275 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	AP 2020-004	0 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	455 000 €	<b>1 955 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	AP 2020-003	0 €	50 000 €	50 000 €	27 000 €		<b>127 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	0 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	98 000 €	<b>338 000 €</b>

Aucun CP 2020 n'avait été prévu pour ces AP, il n'y a donc pas eu de réalisation sur l'exercice 2020.

Il convient de réviser cet échéancier pluriannuel grâce à la définition précise des travaux prévus sur l'exercice 2021. Les CP des exercices 2022 à 2024 restent très indicatifs :

Libellé	N° AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total des CP = AP
Travaux d'assainissement à Bougival	AP 2020-001	175 000 €	200 000 €	200 000 €	215 000 €	<b>790 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Buc	AP 2020-002		80 000 €	80 000 €	115 000 €	<b>275 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	AP 2020-004	100 000 €	500 000 €	600 000 €	755 000 €	<b>1 955 000 €</b>
<b>Total budget Marchés</b>		<b>275 000 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>880 000 €</b>	<b>1 085 000 €</b>	<b>3 020 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	AP 2020-003	127 000 €				<b>127 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	338 000 €				<b>338 000 €</b>
<b>Total budget DSP</b>		<b>465 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>465 000 €</b>

A titre d'information, les travaux prévus sur l'exercice 2021 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé	N° AP	CP 2021	Travaux 2021
Travaux d'assainissement à Bougival	AP 2020-001	175 000 €	Rue Tourgueneff, Rue du Chemin de Fer
Travaux d'assainissement à Buc	AP 2020-002		
Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	AP 2020-004	100 000 €	Avenue Morane Saulnier et Nieuport
<b>Total budget Marchés</b>		<b>275 000 €</b>	
Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	AP 2020-003	127 000 €	Rue du Val d'Enfer
Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	338 000 €	Rue de la Perruche, Allée du Clos Brosset
<b>Total budget DSP</b>		<b>465 000 €</b>	

• **Création d'une AP pour les travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas :**

Suite au transfert du résultat du budget annexe assainissement et à l'important montant des subventions notifiées à la commune des Loges-en-Josas restant à percevoir au 31 décembre 2019 alors que les travaux avaient été payés en 2019, il convient de créer une AP d'un montant de 230 000 € pour des travaux à réaliser sur cette commune.

L'AP n'avait pu être votée lors du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 faute de temps.

Budget annexe assainissement	Libellé	N°AP	CP 2021	CP 2022	Total des CP = AP
DSP	Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	AP 2021-001	108 000 €	122 000 €	<b>230 000 €</b>

Les travaux prévus en 2021 portent sur le Chemin de Buc.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création de la nouvelle AP pour les travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2021-001 d'un montant de 230 000 € pour les travaux d'assainissement aux Loges-en-Josas ;
- 2) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP des budgets assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Libellé	N° AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total des CP = AP
Travaux d'assainissement à Bougival	AP 2020-001	175 000 €	200 000 €	200 000 €	215 000 €	<b>790 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Buc	AP 2020-002		80 000 €	80 000 €	115 000 €	<b>275 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	AP 2020-004	100 000 €	500 000 €	600 000 €	755 000 €	<b>1 955 000 €</b>
<b>Total budget Marchés</b>		<b>275 000 €</b>	<b>780 000 €</b>	<b>880 000 €</b>	<b>1 085 000 €</b>	<b>3 020 000 €</b>
	<b>CP 2022-2024</b>		<b>2 745 000 €</b>			
Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	AP 2020-003	127 000 €				<b>127 000 €</b>
Travaux d'assainissement à Châteaufort	AP 2020-004	338 000 €				<b>338 000 €</b>
Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	AP 2021-001	108 000 €	122 000 €			<b>230 000 €</b>
<b>Total budget DSP</b>		<b>573 000 €</b>	<b>122 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>695 000 €</b>
	<b>CP 2022-2024</b>		<b>122 000 €</b>			

**M. DELAPORTE :**

La dernière délibération concernant l'assainissement reprend l'ensemble des autorisations de programme qui sont créées et des crédits de paiements qui sont prévus pour l'année 2021, qui figurent dans le tableau qui est présenté.

**M. Le Président :**

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, merci. On passe à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.14 : Modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets.  
Retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.5211-19 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu les délibérations conjointes n° C 3542 du Comité syndical du SYCTOM du 7 novembre 2019 et n° D.2019.12.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM, signée le 7 mai 2020 ;

Vu les statuts du SYCTOM ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice concerné de Versailles Grand Parc et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations afférentes.

-----

- Pour le traitement des déchets, Versailles Grand Parc adhère à 3 syndicats différents, comme le permet la loi du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée :

- le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud,
- le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique),
- le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc.

La trajectoire pluriannuelle des investissements du SYCTOM s'est résolument accéléré depuis 2014 (7 M€) et devrait atteindre, voire dépasser les 200 M€ d'investissements d'équipements sur le réalisé 2020. Elle va de pair avec un recours croissant à l'emprunt, qui portera l'encours de dette du SYCTOM à plus d'1 milliard d'euros en 2025.

Dans ce contexte, Versailles Grand Parc a initié une réflexion sur l'optimisation à la fois organisationnelle et financière de sa politique de gestion des déchets ménagers. Si l'intercommunalité est particulièrement attentive à la qualité du service rendu aux habitants du territoire, l'objectif est également de maîtriser les coûts grâce à une optimisation des circuits et à des innovations sur le plan environnemental.

- Au vu des éléments précités, Versailles Grand Parc, après s'être questionnée sur les principes de son adhésion au SYCTOM, souhaite se retirer de ce même syndicat.

En effet, après une analyse similaire des perspectives d'évolution des coûts sur les deux autres syndicats auxquels la communauté d'agglomération adhère, une adhésion au SIDOMPE pour ces mêmes communes devrait permettre un gain de l'ordre de 900 000 € par an.

Aussi, il est proposé un retrait de la communauté d'agglomération du SYCTOM au 1<sup>er</sup> janvier et, à compter de cette date, sous réserve de ce retrait, une adhésion au SIDOMPE pour le traitement des déchets issus des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique).

Les articles L.5711-1 et L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se retire d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de l'EPCI sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants du syndicat mixte et de l'EPCI. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Les conditions de retrait, particulièrement financières, ont été précisées dans le cadre de la délibération du Comité du SYCTOM du 7 novembre 2019 et de la convention signée par les deux parties le 7 mai 2020 susmentionnées.

Ainsi, conformément à l'article 2 de ladite convention conclue entre l'Agglomération et le SYCTOM, les coûts de sortie du SYCTOM, à la charge de Versailles Grand Parc, s'élèveront à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 6 900 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de solliciter le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 2) de solliciter l'adhésion de Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique) au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve d'un retrait simultané du SYCTOM ;
- 3) de prendre en charge les coûts de sortie des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay (commune historique) du SYCTOM selon les termes fixés à l'article 2 de la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conclue le 7 mai 2020 entre la communauté d'agglomération et le SYCTOM, soit 6 900 000 € pour une sortie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

#### **M. WATTELLE :**

Bien, donc nous passons à la délibération sur les syndicats de traitement de déchets et sur la proposition que nous voulons faire de restructurer nos différents syndicats.

Aujourd'hui, nous avons 3 syndicats : le 1<sup>er</sup> c'est le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), qui s'occupe des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud ; le 2<sup>ème</sup>, c'est le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), qui s'occupe des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et de la partie historique du Chesnay de la commune nouvelle du Chesnay-Rocquencourt ; et enfin, le reste des communes est au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

Cela fait 3 ans maintenant que, dans nos travaux d'analyse du coût de la filière « gestion des déchets », nous avons identifié un problème d'évolution des coûts du SYCTOM, évolution des coûts qui est motivée par de très gros investissements qui vont, en s'accroissant jusqu'en 2025, permettre notamment de restructurer l'usine d'Ivry, qui va passer de 750 000 tonnes à 350 000 tonnes.

Donc c'est une réduction des tonnages mais en même temps un énorme effort de modernisation de cette usine d'Ivry, et surtout, en termes de pollution, une très forte réduction de la pollution pour les Parisiens.

Mais évidemment, ces énormes investissements qui sont consentis au niveau du SYCTOM ont des répercussions importantes sur les coûts du SYCTOM et nous avons identifié un écart extrêmement important, de l'ordre de 900 000 € par an, pour les 3 communes que j'ai citées, Versailles, Vélizy et Le Chesnay.

Ces 3 communes représentent à peu près 50 % des tonnages que nous incinérons chaque année, et donc cet écart de 900 000 € par an en moyenne jusqu'en 2025, et au-delà on passerait à 1 100 000 € à peu près – donc vous voyez, c'est un écart qui est très important pour des services totalement équivalents – eh bien, cet écart nous a semblé difficilement acceptable, sachant que ce n'était pas un écart temporaire qu'on aurait pu envisager mais on sait que c'est un écart qui restera de toute façon, quoi qu'il arrive.

Et du coup, nous avons signé en début 2019 une convention avec le SYCTOM, qui nous permettait de nous retirer, de choisir les moments pendant lesquels nous pouvions nous retirer, donc 2020, 2021, 2022.

Nous avons, bien sûr, un dédit à payer mais ce dédit est, compte tenu des économies que nous réalisons, un dédit qui est tout à fait acceptable pour le moment parce que bien évidemment, compte tenu des énormes investissements du SYCTOM, plus nous avançons dans la réalisation de ces investissements du SYCTOM, plus le dédit sera important.

Et donc nous avons considéré que le meilleur moment pour sortir du SYCTOM et rejoindre le syndicat qui, aujourd'hui, regroupe la majorité des communes de notre Agglomération, c'était le 1<sup>er</sup> janvier 2022, donc d'ici 9 mois, ce qui va permettre de nous mettre avec un syndicat qui sera en totale conformité au niveau des consignes de tri, et donc qui présente toutes les garanties d'un point de vue « niveau de services ».

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 15.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.15 : Redevance spéciale des déchets assimilés collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour le premier trimestre 2021, en raison de la crise sanitaire du Covid-19**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération n°D.2020.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative à la fixation des tarifs 2021 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apport volontaire, porte à porte et apports en déchèterie ;

Vu la délibération n°D.2020.07.33 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprise, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels ;

Vu la délibération n° D.2021.02.3 relative à la redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son exonération pour les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 « ordures ménagères ».

-----

- La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectués par la Collectivité.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils utilisent le service proposé par Versailles Grand Parc et qu'ils produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des marchés, ainsi que les dépôts des artisans en déchèterie.

- Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid 19 a entraîné, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire français, l'arrêt de l'activité de plusieurs professionnels.

Après un premier confinement durant lequel tous les producteurs professionnels avaient été exonérés de redevance spéciale, un second confinement a été mis en place du 30 octobre au 28 novembre 2020 suivi d'un couvre-feu (de 20h à 6h dès le 15 décembre). Aussi, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles, n'ayant pu rouvrir leurs portes ou retrouver une activité normale, ont également bénéficié d'une exonération (sous condition) de la redevance spéciale.

Au premier trimestre 2021, le couvre-feu a été renforcé puis remplacé par de nouvelles mesures de confinement ne permettant toujours pas à ces structures de revenir à une activité normale. Par conséquent, il est proposé par la présente délibération de prolonger l'exonération jusqu'au 31 mars 2021 pour l'ensemble des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles.

A l'instar de la précédente décision, pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000€ (un peu moins de 30 redevables concernés), l'exonération se fera sur justificatif (fermeture administrative ou diminution du chiffre d'affaire d'au moins 50%).

La redevance spéciale est maintenue pour les autres types de professionnels, les marchés ou encore les dépôts en déchèterie.

La perte de recettes pour le budget de la Communauté d'Agglomération est estimée à environ 105 000 € maximum.

Les conditions de maintien ou d'évolution de cette exonération sur le reste de l'année 2021 devront faire l'objet d'une nouvelle délibération, lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'à la différence des communes, la fixation des tarifs et des exonérations éventuelles sont de la seule compétence du Conseil communautaire et ne peuvent être déléguées au président ou au Bureau communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'exonérer de redevance spéciale pour la collecte des déchets des professionnels, au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles sous les conditions suivantes :
  - exonération sans justificatif si la facture annuelle de 2019 est inférieure ou égale à 3 000 € ;
  - exonération sous réserve de la production d'une attestation de fermeture administrative ou d'une attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000 € ;
- 2) de rembourser le cas échéant les sommes déjà acquittées ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

#### **M. WATTELLE :**

Cette délibération porte sur la redevance spéciale des déchets.

La redevance spéciale des déchets, on en a déjà parlé, c'est cette redevance que payent tous les producteurs professionnels qui produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine. Alors, cela peut être des entreprises, des administrations, des commerçants, des artisans, des associations, etc.

Cette redevance, bien évidemment, est liée à la production de ces déchets, et donc quand il y a eu le 1<sup>er</sup> confinement, nous avons voté une exonération de l'ensemble des professionnels de cette redevance.

Pour le 2<sup>ème</sup> confinement, nous avons voté une exonération partielle de cette redevance pour les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles qui n'ont pas pu ouvrir leurs portes.

Et évidemment, nous sommes maintenant confrontés à un 3<sup>ème</sup> confinement. Le couvre-feu a renforcé, puis remplacé les nouvelles mesures, il y a eu le confinement et donc nous vous proposons de prolonger l'exonération jusqu'au 31 mars 2021. Et je crains malheureusement que nous ayons à nouveau à vous proposer une délibération en juin ou en septembre pour, bien sûr, couvrir cette nouvelle période que nous vivons actuellement.

Donc les conditions sont les mêmes que pour la précédente délibération : pour les contributeurs dont la facture annuelle 2019 est supérieure à 3 000 €, il faudra présenter des justificatifs ; en revanche, si cette facture est inférieure à 3 000 €, on a considéré que cela pouvait être automatique, compte tenu des frais administratifs qu'entraîne quand même ce type de procédure.

La perte de recettes pour le budget de l'Agglomération est estimée à environ 105 000 €.

En même temps, c'est une aide que nous apportons à tous ces commerçants, restaurateurs et structures culturelles, et c'est une petite aide que nous apportons en espérant que nous aurons quand même, à l'issue de toute cette période de confinement, des restaurateurs qui seront encore là pour pouvoir payer les autres taxes CFE et autres ressources de l'Agglomération.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci, Luc.

Je pense que personne ne s'opposera, effectivement, à cette délibération.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On va passer à la délibération 16. Pascal Thévenot.

Pascal on ne t'entend pas. Vas-y... On ne t'entend toujours pas. Cela ne marche pas ?

Bien. Qu'est-ce que l'on fait ? On va peut-être passer temporairement à la délibération n° 17 et on reviendra à la n° 16.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.17 : Projet d'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du site du Moulin de Saint-Cyr en vue de la réalisation d'un parking. Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.**

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Versailles ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° D.2019.06.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 déclarant d'intérêt communautaire la création d'un parking de voitures sur le site du Moulin de Saint-Cyr ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à l'approbation de l'Autorisation de Programme n° 2020-005 pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'enquête unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du Préfet de la région d'Île-de-France n° DRIEE-SDDTE-2021-038 du 23 février 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 21 « immobilisations corporelles », nature 2115 « terrains bâtis », fonction 824 « aménagement ».

-----

- Le site du Moulin de Saint-Cyr, situé à la sortie du parc du château de Versailles sur les communes de Versailles et Saint-Cyr-l'École, se trouve au carrefour de plusieurs projets de territoire.

En effet, les travaux liés au tram 13 Express et à la station « Allée Royale – Château de Versailles », l'implantation du site de compétition d'équitation dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la reconstitution de l'allée royale de Villepreux ainsi que l'opération d'aménagement de l'ancienne caserne Pion, désormais dénommée « quartier de Gally », sur la commune de Versailles constituent des projets d'envergure.

Au vu des fréquentations actuelles et à venir, et des conditions de sécurité, il apparaît indispensable de créer entre le mur du parc du château de Versailles et la voie ferrée du tram 13, au sud de l'allée royale, un parking de stationnement à la fois pour des usages loisirs, majoritairement le week-end, et des usages de rabattement, majoritairement en semaine.

Aussi, après que le site aura servi de plateforme accueillant l'espace presse des épreuves équestres lors des Jeux olympiques (JO) 2024, le parking paysager, d'une capacité d'environ 150 places, sera principalement utilisé par les visiteurs du Château, de la Plaine de Versailles ou du Parc du Château, et les usagers en semaine. Il sera le point de départ de randonnées équestres et sera accessible au public. Il fera partie du domaine public de Versailles Grand Parc.

L'objectif de ce projet est qu'il ne dénature par le cadre naturel et paysager en intégrant le stationnement le plus naturellement possible dans le paysage de sorte à ce qu'il devienne invisible grâce à un maillage important en végétation et plantations.

L'emprise du site est constituée de 4 parcelles : la parcelle BY 75 (00 ha 07 a 32 ca) sise sur la commune de Versailles et les parcelles AH 75 p1 (00 ha 06 a 59 ca), AH 83 p1 (00 ha 75 a 27 ca), et AH 84 (00 ha 02 a 70 ca) sises sur la commune de Saint-Cyr-L'Ecole.

Idéalement situé – autant pour l'espace presse que pour le parking paysager – le site dispose d'une emprise foncière indispensable pour assurer la livraison de cet équipement en accord avec le calendrier des JO de 2024.

À ce titre, la démolition du Moulin de Saint-Cyr, et la réalisation de l'espace presse en phase « Jeux olympiques », soit pour 2024, et du parking paysager en phase « Héritage » à partir de 2025, nécessitent que Versailles Grand Parc se rende propriétaire des terrains constitutifs du site dit du Moulin de Saint-Cyr.

- Aussi, afin de garantir la maîtrise foncière totale du site, Versailles Grand Parc a décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique.

Il ne sera toutefois recouru à l'expropriation qu'en cas d'échec des négociations amiables avec les propriétaires et les occupants bénéficiaires de baux commerciaux. Une promesse de vente a été signée par le Président de la communauté d'agglomération le 3 mars 2021 et laisse bien augurer de la suite de l'opération avec les propriétaires.

Il convient de noter qu'une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cyr-l'École mettant ce dernier en compatibilité avec le projet est actuellement en cours et fera l'objet d'une consultation du public distincte de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Enfin, le Préfet de la région Ile-de-France a, par décision du 23 février 2021 susvisée, dispensé le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale. Aussi, le projet n'est pas considéré comme une opération susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du Code de l'environnement. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relèvera donc des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et non du Code de l'environnement.

Au vu de ses compétences notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire ainsi qu'en matière de création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, la déclaration d'utilité publique sera demandée au bénéfice de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation d'un espace presse pour les épreuves équestres des Jeux olympiques 2024, puis d'un parking paysager en lieu et place de l'emprise du site dit du Moulin de Saint-Cyr sis rue du Docteur Vaillant, sur les communes de Saint-Cyr-l'École et de Versailles ;
- 2) d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique susdésignée ;

- 3) d'autoriser M. le Président à solliciter, auprès de M. le Préfet des Yvelines, l'ouverture d'une enquête publique unique, réalisée au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique susdésignée et l'enquête parcellaire ;
- 4) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires au projet susvisé au profit de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
- 5) d'autoriser M. le Président, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter du Préfet des Yvelines un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'informer M. le Préfet que la déclaration d'utilité publique devra être établie au bénéfice de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la déclaration d'utilité publique rendrait nécessaires.

**M. RIVAUD :**

Bonsoir, M. le Président.

La délibération n° 17, c'est le projet d'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du site du Moulin de Saint-Cyr, et ce pour au moins 2 objectifs : réaliser, bien sûr, à terme, un parking, puis réaliser entre deux, une plateforme pour accueillir la presse dans le cadre des Jeux Olympiques puisqu'on aura le site des compétitions d'équitation.

Alors finalement, quand on regarde ce site du Moulin de Saint-Cyr, on se rend compte qu'il y a plusieurs projets qui le concernent.

Il y a le Tram 13 express qui arrive, avec une station Allée Royale ; il y aura la compétition d'équitation des Jeux Olympiques dont je viens de parler ; mais aussi, dans l'axe, la reconstitution de l'Allée Royale ; puis on a le quartier de Gally, qu'on appelait avant l'aménagement de la caserne Pion, qui est juste à côté.

Tout cela crée des besoins d'aménagement et, dans l'idée, pour devenir propriétaire de ce site, il faut – et c'est comme cela que la démarche a été engagée – bien sûr passer par des négociations, principalement et prioritairement des négociations amiables avec les propriétaires ou les occupants. C'est ce qui a été fait et on a déjà un signe positif puisqu'une 1<sup>ère</sup> promesse de vente a été signée.

Cela dit, il est aussi prudent, en même temps, de se dire que si on devait rencontrer une situation d'échec, il faut lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour être en capacité de faire valoir, à ce moment-là, l'expropriation au titre de l'utilité publique, et c'est là, M. le Président, la délibération que nous proposons ce soir.

**M. le Président**

Merci, Richard.

Une opération importante, le fruit d'un long travail.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, on va revenir à la délibération n° 16. Est-ce qu'on t'entend maintenant, Pascal ?

**M. THEVENOT :**

Je ne sais pas... vous m'entendez ?

**M. le Président :**

Oui, on t'entend bien, maintenant, c'est bon.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.16 : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Fonds de résilience de la région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19.**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Région.**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Initi'active Ile-de-France.**

■ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération n° CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infrarégionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération n° D.2020.07.29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la participation de la communauté d'agglomération au Fonds de résilience de la région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 27 « immobilisations financières », nature 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », fonction 90 « développement économique » ;

- 
- Dans le cadre de la gestion des impacts de la crise sanitaire actuelle, le Conseil régional d'Ile-de-France a proposé courant 2020 la création d'un « Fonds Résilience Ile-de-France » pour relancer l'activité des très petites entreprises (TPE)/petites ou moyennes entreprises (PME) et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Le contexte, les entreprises cibles et les modalités de mise en œuvre du « Fonds Résilience Ile-de-France », auquel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a abondé à hauteur de 361 125 € (soit 15 €/entreprise pour 24 075 établissements), sont détaillés dans la délibération du 7 juillet 2020 susvisée.

A ce titre, deux conventions ont été signées : l'une avec la Région, l'autre avec l'association InitiActive Ile-de-France, chargée de la mise en œuvre du Fonds.

- Face à la situation économique toujours très dégradée pour les entreprises, la crise sanitaire perdurant, le Conseil régional d'Ile-de-France a proposé de prolonger le Fonds et sollicité un nouveau soutien des collectivités territoriales en fin d'année 2020.

Au terme du premier bilan présenté par InitiActive Ile-de-France fin décembre 2020, l'enveloppe de participation de l'Agglomération (361 125 €) a été complètement consommée et attribuée à 82 dossiers éligibles sur le territoire pour un montant global alloué par les co-financeurs du fonds de la Banque des Territoires et la Région à hauteur de 1 592 899 €.

Le nouveau « Fonds résilience Ile-de-France » objet de la présente délibération permettra d'augmenter le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif. Celui-ci est renouvelé dans l'ensemble de ses modalités initiales et était accessible à partir du 11 février 2021 et jusqu'au 17 mars 2021 (date de fin des dépôts de dossiers).

Il convient toutefois de prolonger les durées initiales d'engagement des différentes parties.

L'efficacité du premier dispositif ayant été démontrée, il est proposé au Conseil communautaire de participer à la mise en œuvre de cette seconde phase du Fonds résilience Ile-de-France à la hauteur de 10 €/entreprise, soit un montant total de 240 000 € pour les établissements éligibles du territoire de Versailles Grand Parc.

Il convient donc de conclure les avenants n° 1 aux conventions précitées avec la Région d'une part et InitiActive d'autre part.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la seconde phase du Fonds de résilience créé par le Conseil régional d'Ile-de-France afin de soutenir les acteurs économiques du territoire intercommunal impactés par la crise sanitaire de Covid-19 ;
- 2) d'approuver l'engagement budgétaire de Versailles Grand parc à hauteur de 10 € par entreprise, soit un montant total de 240 000 € ;
- 3) d'autoriser le M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la région Ile-de-France, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec l'association « InitiActive Ile-de-France », et tout acte ou document s'y rapportant ;
- 4) de charger M. le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**M. THEVENOT :**

Donc c'était la délibération qui concerne le fonds de résilience d'Ile-de-France qu'on avait déjà voté en 2020 à hauteur de 15 € par entreprise, ce qui faisait 361 000 €, et abondé par la région Ile-de-France pour un montant total de 1 592 899 €.

Cela a bien marché puisqu'on a aidé 82 entreprises, principalement des très petites entreprises (TPE) et des petites entreprises qui n'avaient pas accès, à l'époque, aux aides de l'Etat.

Et comme la crise est toujours bien présente, on propose de le renouveler, cette fois à hauteur de 10 € par entreprise, ce qui fera un montant de 240 000 € et on peut imaginer que les partenaires de la Région, notamment, l'abondent et que cela ferait l'équivalent d'1 M€ pour nos entreprises.

**M. le Président :**

Merci, Pascal.

Oui, c'est une réussite de l'opération menée par la région Ile-de-France, et donc l'intercommunalité de Versailles Grand Parc est heureuse de voir qu'elle peut contribuer à nouveau à une 2<sup>ème</sup> phase de celle-ci

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

On va passer à la 18.

Caroline ? Bon, on a aussi un petit problème technique avec Caroline. Ah, tu en as deux, Caroline, la 18 et la 19. On va passer donc à la délibération n° 20 en essayant d'attendre Caroline, puis sinon on les présentera à sa place.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.20 : Occupation du domaine public non routier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par les exploitants de réseaux de communications électroniques.  
Adoption des tarifs.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.45-9 (ex L.45-1), 46 et R.20-52 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les budgets annexes assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 75 « produits de gestion courante », article 7588 « autres produits » ;

-----

Aux termes des articles L.45-9 et L.46 susvisés du Code des postes et communications électroniques, les exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public bénéficient notamment d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier.

Les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier peuvent autoriser les exploitants de réseaux ouverts au public à occuper ce domaine. Lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, elles doivent le faire sous forme de convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles.

Elle peut donner lieu à versement de redevances dues à l'autorité concessionnaire ou gestionnaire du domaine public concerné dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret du 27 décembre 2005 susmentionné a fixé les redevances maximales d'occupation du domaine public non routier et les droits de passage sur le domaine public routier.

Ainsi, en ce qui concerne le domaine public non routier et ses dépendances tels que les égouts et galeries visitables, ces tarifs annuels sont les suivants :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 €,
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 €.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces redevances sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les redevances annuelles d'occupation du domaine public non routier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dues par les exploitants de réseaux de communications électroniques à compter de 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer comme suit les redevances annuelles d'occupation du domaine public non routier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dues par les exploitants de réseaux de communications électroniques au taux le plus élevé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 1 000 €,
  - dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 1 000 € ;
- 2) dit que ces redevances seront révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- 3) dit que la recette correspondante sera inscrite aux budgets annexes de l'assainissement, section exploitation, chapitre 75 "produits de gestion courante", article 7588 "autres produits"
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute convention s'inscrivant dans ce cadre et tout document y afférent.

**M. TOURELLE :**

M. le Président, cette délibération a pour but de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier.

C'est en fait la possibilité pour des opérateurs d'utiliser nos collecteurs pour faire passer leurs réseaux. Et donc cette occupation est régie par un décret, le décret du 27 décembre 2005, et pour tout vous préciser, nous avons choisi le tarif au plafond de ce décret qui est donc de 1 000 € par kilomètre et par artère.

Il y a déjà des conventions qui ont été passées par la ville de Versailles mais que nous reprenons à Versailles Grand Parc au titre de l'exercice de notre compétence.

Voilà, M. le Président, ce que l'on peut dire sur cette délibération.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est donc adoptée.

Est-ce que Caroline est avec nous, maintenant ? Bon, on verra cela tout à l'heure, à nouveau. Autrement, on le fera à la fin.

Donc nous passons à la délibération n° 21.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.21 : Institut Paris Région.  
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Désignation d'un représentant.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de l'Institut Paris Région ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vigueur ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 617 « frais d'études », fonction 815 « transports ».

-----

- L'Institut Paris Région, en tant qu'agence régionale d'urbanisme et de l'environnement apporte à ses adhérents une expertise pluridisciplinaire dans de nombreux domaines tel que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société.

Les missions de l'Institut portent notamment sur le soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales et réalise également des études spécifiques pour les organismes qui en font la demande.

L'Institut Paris Région a pour mission de contribuer aux démarches de planification stratégique, à la conception et à l'évaluation des politiques publiques sur l'ensemble du territoire de la Région Ile-de-France.

- L'adhésion à l'Institut Paris Région permet ainsi aux collectivités territoriales de participer et de bénéficier des travaux et études menés par l'Institut et définis dans son programme partenarial.

Cette adhésion implique la signature d'une part, d'une convention cadre pour les années 2021-2023, qui fixe les modalités générales du partenariat sur ladite période et, d'autre part, d'une convention d'application qui précise les axes de collaboration au regard du programme partenarial de l'Institut et détermine la contribution financière corrélée pour l'année.

Il convient donc, par la présente délibération, d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Institut Paris Région et d'en approuver à ce titre les statuts, ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention cadre d'adhésion.

Puis, la convention d'application de la convention cadre pour l'année 2021 et le montant de la subvention versé à l'Institut Paris Région pour la réalisation du programme partenarial seront quant à eux soumis pour adoption au prochain Bureau communautaire de Versailles Grand Parc. A titre d'information, la contribution de l'Agglomération pour 2021 s'élèvera à 10 000 €.

Par ailleurs, les instances de gouvernance de l'Institut comprennent une assemblée générale composée de 4 collèges, dont un collège des collectivités, un conseil d'administration et une Présidence. La présente délibération a également pour objet de désigner le représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du collège des collectivités de l'assemblée générale.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Marie-Hélène Aubert.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les statuts de l'association Institut Paris Région tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 2) d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Institut Paris Région ;
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de la communauté d'agglomération au sein du collège des collectivités de l'assemblée générale de l'Institut Paris Région :  

Marie-Hélène Aubert
---------------------
- 4) d'approuver la convention-cadre entre la communauté d'agglomération et l'Institut pour les années 2021-2023 ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant.

**M. le Président :**

Il s'agit de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Institut Paris Région L'Institut Paris Région, c'est une institution qui dépend donc du Conseil régional, qui a des missions dans le soutien aux politiques d'aménagement et de développement des collectivités territoriales, et à la réalisation d'études spécifiques.

Il est proposé que VGP adhère à cet Institut, qui fait un travail tout à fait remarquable.

La contribution de la communauté d'agglomération est de 10 000 € et il faut désigner un représentant de VGP au sein du collège des collectivités de l'Assemblée générale : il vous est proposé Marie-Hélène Aubert.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 22.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.22 : Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.  
Adoption des tarifs 2021-2022 et révision du règlement intérieur de l'établissement.**

■ **M. Jacques ALEXIS, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à l'adoption des tarifs 2020-2021 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et à la mise à jour de son règlement intérieur ;

Vu la délibération n° D.2020.10.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant sur la mise à jour des tarifs du volet « école du spectateur » pour l'année 2020-2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

- Il appartient à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée a pris toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

Depuis mars 2020, le contexte sanitaire a conduit le Conservatoire à modifier considérablement son organisation et ses enseignements (demi-groupes une semaine sur deux, cours en distanciel avec visio-diffusion ou avec outil de tutorat, projets de saison réalisés à distance et diffusés en ligne...). Malgré une implication remarquable des enseignants, en fonction des profils des élèves, des spécialités, des cursus, des sites d'enseignement, des outils numériques disponibles et des capacités d'accompagnement des familles, le déroulement et les bénéfices de ces enseignements sont hétérogènes et, forcément, différents des attendus habituels.

La Communauté d'agglomération a préféré, à ce jour, ne pas procéder au remboursement d'une partie des frais de scolarité.

En effet, tout ayant été mis en œuvre afin que les cours soient maintenus (en présentiel ou en distanciel) et les coûts pris en charge par les familles ne couvrant qu'une partie des coûts réels d'enseignement, les réductions ne sont pas apparues justifiées.

Néanmoins, force est de constater qu'élèves et familles peinent à accepter une situation qui se prolonge. Aux difficultés économiques générales auxquelles nos usagers n'échappent pas, on peut craindre que la distance qui s'instaure entre les élèves et leur pratique artistique au Conservatoire entraîne un nombre non négligeable de non-réinscriptions l'année prochaine.

Compte tenu de cette situation, il apparaît raisonnable de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2021-2022.

Seuls des ajustements seront appliqués uniquement pour poursuivre l'harmonisation de tarifs encore très différents d'un site à l'autre et pour étendre la différence entre les tarifs plancher et plafond du Cycle d'orientation professionnelle et du Cursus préparatoire à l'enseignement supérieur, conformément aux recommandations du Ministère de la Culture.

- aussi, dans la continuité de l'an dernier, le tarif réservé aux habitants des Yvelines n'est conservé que pour les cursus stratégiques répondant à la vocation d'un CRR (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> cycle, orientation professionnelle et formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc ;

- par ailleurs, un tarif « atelier voix » est créé après la mise en œuvre d'une formule expérimentale en 2020-2021 ;

- quant au volet « école du spectateur », celui-ci correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2021-2022, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2021.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

- Par ailleurs, quelques mises à jour ont été apportées au règlement intérieur du Conservatoire. Il s'agit essentiellement de préciser quelques formulations ainsi que les modalités de prêts de la bibliothèque.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du CRR de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**M. ALEXIS :**

Bonsoir à tous, cette délibération concerne effectivement la fixation des tarifs du Conservatoire, qui est géré en régie.

Cela concerne quelques sites comme Versailles, Buc, Viroflay, Jouy-en-Josas et Rocquencourt, et non les écoles de musique associatives, qui ne sont pas impactées par les choix pédagogiques et par cette tarification.

Donc l'objectif, c'est de pouvoir aussi harmoniser cette tarification sur les quelques sites qui sont au sein du Conservatoire.

On part, effectivement, d'une grille qui date de 2015 et on procède par des ajustements successifs, pour, effectivement, mieux gérer l'ensemble.

Alors, il faut dire que le contexte sanitaire a rendu très délicat, je dirais, la nature de l'enseignement, qui s'est quand même réalisé, bien entendu, mais par demi-groupes, une semaine sur deux, par des cours en distanciel, par des projets de saison.

Donc il y a eu, effectivement, au cours de cette période difficile, des évolutions. Néanmoins, les cours ont été maintenus en présentiel et en distanciel.

Cette situation est effectivement délicate, comme je l'ai dit, a généré, je dirais, une réduction du nombre d'élèves entre juin 2020 et aujourd'hui, de l'ordre d'une centaine.

Au cours de cette période, nous n'avons pas procédé au remboursement, même partiel, des frais de scolarité. C'est pourquoi, malgré un glissement vieillesse-technicité (GVT) de l'ordre de 1.2, nous ne proposons pas une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022, exception faite d'ajustements « planchers » de l'ordre de 15 € sur des plafonds et planchers dûment présentés et actés lors de la commission « Culture » du 25 mars dernier.

Pour la tarification hors territoire de VGP, les tarifs des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles seront maintenus à hauteur de 820 €. En revanche, pour le 1<sup>er</sup> cycle, donc par l'arrivée de nouveaux élèves, une nouvelle tarification sera appliquée, à hauteur de 1 110 €.

Pour être tout à fait complet, cette délégation comprend la mise à jour du règlement intérieur qui concerne quelques formulations plus claires et moins denses, et surtout des modalités de prêt, de la Bibliothèque, des partitions musicales.

Donc nous n'envisageons pas d'augmenter cette tarification globale sur la prochaine année scolaire 2021-2022.

**M. le Président :**

Merci, Jacques.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 23.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.23 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).  
 Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 par laquelle la communauté d'agglomération s'est notamment substituée à certaines de ses communes membres pour adhérer au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) au titre des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et « assainissement collectif séparatif » ;

Vu la délibération du comité du SIAVB du 14 décembre 2020 relative à la modification de ses statuts ;

Vu le courrier du Président du SIAVB du 6 janvier 2021 ;

Vu les statuts du SIAVB ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses adhérents, le transport des eaux usées, garantissant ainsi le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif de la vallée et la protection de l'environnement.

Par ailleurs, par le biais des techniques les plus récentes, le SIAVB mène une politique qui vise à aboutir à une gestion durable de la rivière, que ce soit en matière de gestion des crues, d'amélioration de la qualité de l'eau et d'entretien de la rivière.

- Jusqu'au 31 décembre 2019, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués pour la compétence « assainissement collectif séparatif » (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT), appelée aussi compétence « transport des eaux usées ».

Cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (cf. lois MAPTAM et NOTRe susvisées), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est par conséquent, par délibération du 7 juillet 2020, substituée aux communes précitées au sein du SIAVB. Par cette même délibération, la communauté d'agglomération a proposé d'adhérer à la compétence « transport eaux usées » pour la commune de Versailles (partie Satory Est), ce territoire étant déjà raccordé au réseau du SIAVB par convention, dans des conditions financières strictement identiques.

Par délibération de son Comité syndical du 14 décembre 2020 susvisée, notifiée à Versailles Grand Parc le 6 janvier 2021, le SIAVB a adopté la révision de ses statuts faisant suite, outre le transfert de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, à l'élargissement de ses compétences à l'assainissement non collectif (contrôles des dispositifs ANC) afin de répondre à la requête de de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du SIAVB dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver la modification générale des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, faisant suite :

- au transfert de la compétence assainissement des communes vers les communautés d'agglomération,
- à l'extension du périmètre syndical à Versailles Satory Est (communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) pour la compétence « assainissement collectif séparatif », appelée aussi « transport des eaux usées »,
- à l'élargissement des compétences du SIAVB à l'assainissement non collectif (contrôles des dispositifs ANC).

**M. TOURELLE :**

Alors, la n° 23, et la n° 24 d'ailleurs également, sont 2 délibérations qui sont assez administratives puisqu'elles viennent proposer la modification de statuts.

Sur cette délibération, c'est le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour lequel nous adhérons en lieu et place des communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay pour la compétence « transport des eaux usées ».

Donc cette modification des statuts vient acter le transfert de la compétence « assainissement » de ces communes vers l'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ça, c'est une 1<sup>ère</sup> modification.

2<sup>ème</sup> modification, c'est l'extension du périmètre syndical à Versailles-Satory Est.

Et enfin, 3<sup>ème</sup> modification, l'élargissement des compétences du Syndicat, pour la partie des contrôles des dispositifs d'assainissement non-collectifs.

Voilà, M. le Président, ce qui est proposé comme modifications des statuts.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on va passer donc à la délibération n° 24.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.24 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS).  
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.5211-17 à L.5211-20, L.5216-5, L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), emportant notamment le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020 constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIABS du 16 juin et du 15 décembre 2020 portant sur des modifications des statuts de ce Syndicat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SIABS, notifié à la communauté d'agglomération le 22 janvier 2021 ;

-----

• Le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) assure le transport des eaux usées des villes riveraines de la boucle de la Seine entre Rueil et Saint-Germain-en-Laye jusqu'à l'émissaire de collecte du Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), en vue d'un traitement à la station d'épuration d'Achères.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que « Loi NOTRe » a conféré la compétence d'assainissement collectif, notamment pour ces deux villes, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIABS est donc actuellement composé de 2 établissements publics de coopération intercommunale avec voix délibératives :

- la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine pour 11 communes : Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2 communes : Bougival et La Celle Saint-Cloud.

Il reçoit également les effluents de 80 m de canalisations provenant de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour la ville de Vaucresson dans le cadre d'une convention particulière.

• Faisant suite au transfert de la compétence « assainissement » des communes vers les communautés d'agglomération, il est nécessaire de transformer le SIABS en syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par modification de ses statuts, en conséquence de la représentation substitution des deux agglomérations le composant en lieu et place des communes antérieurement adhérentes.

A cet effet, par délibération de son comité syndical du 15 décembre 2020, notifiée à Versailles Grand Parc le 22 janvier 2021, le SIABS a adopté les modifications suivantes de ses statuts : les articles 1 et 5 des statuts du SIABS sont corrigés conformément à l'article L.5711-1 du CGCT. L'article 7 est également modifié pour faire référence aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, qui fixent les conditions et les modalités d'octroi des indemnités des élus.

Conformément aux dispositions du CGCT, chaque membre du SIABS dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur ce changement statutaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver les modifications suivantes des statuts ci-annexés du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, en particulier la rédaction des articles 1, 5 et 7 qui seront ainsi libellés :

- à l'article 1 relatif à l'objet du syndicat, est ajouté le mot « fermé » dans la première phrase : « le Syndicat mixte fermé a pour objet d'assurer (...) »,
- l'article 5 relatif au comité syndical est modifié comme suit :
 

« Le comité syndical se compose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de chaque commune des communautés d'agglomérations membres.

Selon l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales il appartient aux conseils communautaires d'élire leurs représentants. Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Chaque délégué titulaire peut donner procuration à un délégué de la même commune. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Il est procédé au renouvellement des délégués (communautaires) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (...) ».
- à l'article 7 relatif aux indemnités des élus, une référence à l'article L.5211-12 est apportée :
 

« Le Président et les Vice-Présidents peuvent recevoir des indemnités de fonction conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (...) ».

**M. TOURELLE :**

Ici, c'est également une délibération qui propose de modifier les statuts et il s'agit donc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), pour lequel nous sommes présents en lieu et place des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud pour cette même compétence du transport des eaux usées.

Ce sont les mêmes motifs, mêmes conséquences, donc nous proposons la modification qui vient acter la prise de compétence par Versailles Grand Parc, plus quelques modifications à la marge, l'inscription d'un article...

Voilà, c'est très administratif.

**M. le Président :**

Ok.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Une délibération a été rajoutée *a priori*, la n° 25 sur le Comité du bassin hydrographique de la Mauldre...

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.25 : Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).  
Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de La Mauldre et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015 ;

Vu le Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Vu les contrats « Eau et Climat » de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;

Vu les statuts du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A) ;

Vu la délibération n°D.2021.02.04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

Par délibération n°D.2021.02.4 du 9 février 2021, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a demandé d'être signataire du contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 et a sollicité son adhésion au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA).

Le COBAHMA ayant d'après ses statuts de 2014 plusieurs compétences à la carte, il convient de préciser cette demande d'adhésion.

Le Comité de bassin de la Mauldre a pour objet de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la Commission locale de l'eau (CLE) pour élaborer et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Ses compétences sont réparties en quatre items :

- 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre,
- 3.2 assistance technique et animation,
- 3.3 maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion patrimoniale et d'hydrologie des cours d'eau et de leurs annexes,
- 3.4 mission d'accompagnement.

La Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, compétente en « assainissement » et « eaux pluviales », compte 4 communes, en tout ou partie, sur le territoire du bassin versant de la Mauldre. Seule la commune de Rennemoulin est intégralement incluse dans le périmètre du SAGE de la Mauldre. Les communes de Bois d'Arcy, Noisy le Roi et Versailles le sont en partie.

En conséquence, l'adhésion concernera le territoire de ces 4 communes, en tout ou partie, pour l'exercice de la compétence 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre.

Tel est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière d'assainissement et eaux pluviales urbaines, pour la partie concernée de son territoire (soit la commune de Rennemoulin sur la totalité de son territoire et les communes de Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles sur une partie de leur territoire), au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) au titre de la compétence 3.1 coordination de bassin – portage du SAGE de la Mauldre ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**M. TOURELLE :**

Oui, alors c'est une délibération qui fait suite également au dernier Conseil communautaire que nous avons eu en date du 9 février, nous avons approuvé le contrat de territoire « Eau et Climat » pour le bassin versant de la Mauldre et nous avons également indiqué que nous adhérons au Comité du bassin hydrographique, le COBAHMA.

Le COBAHMA nous a demandé de préciser à la fois le périmètre et pour quelles compétences nous adhérons.

Donc nous adhérons pour la compétence 3.1 « coordination de bassin – portage du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre » pour lequel nous allons porter des actions et nous adhérons pour le compte des communes qui sont sur ce bassin versant, à Versailles Grand Parc, qui sont au nombre de 4 : Rennemoulin, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi et Versailles.

Voilà, M. le Président, pour cette délibération qui sera également approuvée par le prochain Bureau du COBAHMA qui aura lieu dans une dizaine de jours.

**M. le Président :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Est-ce que Caroline Doucerain est avec nous, maintenant ?

Bon, je crois que Caroline a un problème, donc écoutez, je vais présenter la délibération n° 18.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.04.18 : Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement de l'élaboration.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-3 ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 ;

Vu les bilans 2012 et 2013 du PLHi ;

Vu la délibération n° 2016-03-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi 2018-2023 et le bilan à mi-parcours du PLHi 2012-2017 ;

Vu la délibération n° 2018-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 approuvant le bilan final du PLHi n° 2 2012-2017 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 mars 2021 ;

Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations afférentes.

- 
- Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

Ce document définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée, en février 2006, de son premier PLHi qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Un PLHi n° 2 couvrant la période 2012-2017 a été adopté le 4 février 2013. Un PLHi pour la période 2018-2023 avait par la suite été lancé sans être arrêté.

- Afin de poursuivre les dynamiques engagées et compte tenu des évolutions législatives et des procédures de concertation à mettre en œuvre pour l'élaboration d'un PLH, il convient de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du nouveau PLHi qui s'étendra sur la période 2022-2027.

Conformément aux articles L.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, il conviendra d'établir :

- un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement et ceci sur les différents segments du marché local de l'habitat. Dans ce cadre, les enjeux liés aux déplacements et aux transports devront être pris en compte. De même, il inclut un repérage des situations d'habitat indigne, des copropriétés dégradées et analyse les dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et leurs conséquences. Enfin, il dresse un bilan des politiques déjà engagées ;

- des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme : il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquelles les interventions publiques sont nécessaires.

- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLHi. Il précise enfin les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.

- Il appartient dès lors au Conseil communautaire de définir préalablement les modalités et les personnes morales à associer au Président de l'intercommunalité afin de conduire la procédure d'élaboration du nouveau PLHi de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ainsi, il est proposé que soient associés à cette procédure d'élaboration les personnes morales indiquées ci-dessous.

L'association desdites personnes morales s'exprimera au sein d'un groupe de travail chargé du suivi de l'étude du PLHi.

La présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées, afin qu'elles s'expriment sur leur participation et désignent, le cas échéant, leurs représentants.

Pour mémoire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du PLH, le représentant de l'Etat portera à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) toutes informations utiles à l'élaboration de ce document.

Le Préfet définira avec le Président de la communauté d'agglomération les modalités d'association de l'Etat.

A la fin de la procédure, le projet de PLHi sera présenté au Conseil communautaire pour son approbation.

Enfin, il est précisé que, conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

L'EPCI communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du PLH et de l'hébergement 3 ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période des 6 ans.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLHi de Versailles Grand Parc pour la période 2022-2027.

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver la liste indiquée ci-dessous des personnes morales associées à la procédure de lancement de ce nouveau PLHi :
  - le Conseil régional d'Île-de-France,
  - le Conseil départemental des Yvelines,

- le Conseil départemental de l'Essonne,
  - l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
  - les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et de Paris Saclay (CAPS),
  - l'Agence nationale de l'habitat,
  - la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,
  - Citémétrie,
  - l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL78),
  - le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles (CLLAJ),
  - l'Office public de l'habitat intercommunal Versailles Habitat,
  - l'association des organismes habitations à loyer modéré de la région Ile-de-France ;
- 3) de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

**M. le Président :**

C'est la délibération qui nous permettra de lancer la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI). Vous savez que c'est une compétence de Versailles Grand Parc que d'assurer l'équilibre social de l'habitat et donc, nous avons l'obligation de faire un PLHI.

Ce plan, ce sera établi pour la période 2022-2027(*coupure micro*)

**Des élus :**

François, on ne t'entend plus.

**M. le Président :**

Le chiffre demandé de logements sociaux était tellement élevé – on était à 70 % – que nous n'avions pas voulu le signer.

Pour cette opération, il faut donc approuver la procédure de lancement, et puis il y a une liste des personnes morales qui est précisée dans la délibération, qui doivent être consultées dans le cadre de cette élaboration.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

(*coupure micro*)

**Des élus :**

Président, on ne vous a pas entendu... On n'entend plus.

**M. le Président :**

Alors, j'espère que vous m'entendez, parce que je vois que mon micro me fait des misères mais ça y est, j'ai dû revenir à l'image...

On va passer à la délibération n° 19.

**Des élus :**

On n'a rien entendu. On n'a pas voté. On ne vous a pas entendu, M. le Président.

**M. le Président :**

Ah... Alors, est-ce que maintenant vous m'entendez ?

**M. BANCAL :**

Maintenant on t'entend mais on n'a pas entendu la présentation et on n'a pas entendu le vote.

**M. le Président :**

D'accord.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**Mme SIMON :**

Excusez-moi... Moi, j'aimerais bien avoir... parce que comme on n'a rien entendu, peut-être que vous l'avez dit...

**Mme PIGANEAU :**

François, il faut refaire la présentation...

**M. le Président :**

Ah bon ?

**Mme SIMON :**

Mais moi, j'aimerais bien savoir pourquoi le plan précédent n'a pas été arrêté.

**M. TOURELLE :**

Il faut refaire la présentation, M. le Président, parce qu'on n'a rien entendu.

**M. le Président :**

Ah bon ? très bien. Bon, alors, on recommence.

Donc puisque Caroline Doucerain n'était pas là et que j'avais essayé d'attendre qu'elle puisse se connecter, je présente à sa place la délibération n° 18.

La délibération n° 18, c'est celle qui concerne le lancement de la procédure pour l'élaboration du PLHI. Je ne vous ferai pas l'offense de vous dire ce qu'est le PLHI, il s'agit donc de ce plan local de l'habitat intercommunal.

Donc la 1<sup>ère</sup> édition du PLHI, le 1<sup>er</sup> PLHI que nous avons élaboré, était en 2006. Là, c'est le 4<sup>ème</sup>, qui sera sur la période 2022-2027.

Donc cette délibération nous permet de lancer la procédure et il est précisé les personnalités morales que nous devons consulter.

Voilà, c'est l'objectif de cette délibération.

Qui a des observations ?

**Mme SIMON :**

Alors moi, je répète ma question, je voudrais savoir, s'il vous plaît, pourquoi le plan précédent 2018-2023 n'a pas été arrêté ?

Merci.

**M. le Président :**

J'ai répondu tout à l'heure mais visiblement ça n'a pas été audible de votre part, compte tenu des problèmes techniques.

Tout simplement parce que le taux qui avait été demandé nous a paru totalement disproportionné. On arrivait à 70 %. Donc voilà, il y avait eu un problème de conception. On considérait que ce PLHI était inadaptable pour l'ensemble de notre Intercommunalité.

**Mme SIMON :**

Et cela justifiait du coup de ne rien faire pendant 3 ans ?

**M. le Président :**

Si, si vous voulez, chaque commune a continué à développer, bien sûr, sa politique de logement social et vous pouvez d'ailleurs voir que – puisque beaucoup d'entre nous sont des communes carencées étant donné que le taux est passé de 20 à 25% – les efforts faits par les communes ont été considérables dans toute cette période.

Mais le PLHI, pour le coup, n'avait pas été approuvé. Voilà.

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 19.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT).*

**D.2021.04.19 : Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Avenant n° 2 au "contrat Yvelines/Résidences" conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril portant sur le lancement d'un nouveau PLHI ;

Vu la délibération n° 2013-CG-6-4116.1 du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 adoptant notamment le « contrat-cadre Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2018-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 adoptant l'avenant n° 1 au contrat Yvelines Résidences conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2020-CP-7373.1 du Conseil départementale des Yvelines du 20 novembre 2020 adoptant la prorogation de 1 an du contrat Yvelines/Résidences ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours.

- 
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi deux actions du PLHi étaient dédiées à ces populations avec pour objectif de pérenniser et d'adapter l'offre en structures spécifiques.

Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat en décidant de mettre en œuvre une politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines/Résidences. Ce dispositif, qui vise au développement de l'offre en logements spécifiques, remplace le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) qui visait au développement de logements familiaux. Cette nouvelle démarche se décline sous la forme d'un partenariat avec des aides financières pour le bailleur et est conclue entre le Département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé « contrat Yvelines/Résidences » (CYR).

À cet effet, par délibération du 11 octobre 2016, un « contrat-cadre Yvelines/Résidences » a été entériné par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'élaboration d'un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques, ainsi que sur la mise en œuvre d'une programmation pour la période 2016-2021 cohérente au regard des besoins sur le territoire intercommunal. Versailles Grand Parc s'est engagée au niveau de la programmation à ne présenter que des projets certains de s'amorcer au plus tard en 2021.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (centre d'hébergement d'urgence (CHU), centre d'hébergement en réinsertion sociale (CHRS), résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services.

Le montant attribué par le Conseil départemental est de 7 500 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou un prêt locatif à usage social (PLUS) et de 5 000 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif social (PLS).

Elle peut être portée à 10 000 € (au lieu des sommes précisées plus haut) par place pour les :

- programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable, logements adaptés aux seniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés,
- logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services,
- logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental, type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

L'aide est versée directement par le Conseil départemental des Yvelines à l'opérateur (le bailleur). Néanmoins, Versailles Grand Parc est signataire des « PASS Yvelines/Résidences » corrélatifs (contractualisation individuelle avec l'opérateur - bailleur), tout comme la commune où le projet est localisé.

Puis, par délibération du 27 mars 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à ce contrat cadre conclu avec le Département des Yvelines afin de modifier la programmation initiale, 3 projets prévus au départ ayant été retirés (une résidence étudiante au sein du campus HEC à Jouy-en-Josas et 2 opérations à destination des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental au Chesnay et à Versailles), d'autres, non prévus à l'origine, ayant été intégrés à la programmation (4 opérations dédiées aux publics en situation de précarité prévues sur les communes du Chesnay, de Jouy-en-Josas et de Versailles).

Voici, pour mémoire, la programmation résultant de l'avenant n° 1 2018-2020 au contrat cadre Yvelines Résidences :

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Niveau de subvention envisagé
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <b>PASS attribué 14.10.2016</b>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <b>PASS attribué 20.12.2013</b>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt	30	240 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy	30	300 000 €
	Résidence accueil (autisme)	Noisy-le-Roi	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier <b>PASS attribué en 2020</b>	8	80 000 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges-en-Josas <b>PASS attribué en 2019</b>	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <b>PASS attribué en 2017</b>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay <b>PASS attribué en 2016</b>	17	170 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>540</b>	<b>4 580 000 €</b>

- Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations éligibles susmentionnées et des délais impartis, cette programmation doit de nouveau faire l'objet d'un avenant.

Il convient tout d'abord de retirer 3 projets : la réalisation d'une résidence étudiante à Versailles – Satory, une résidence d'accueil (autisme) à Noisy-le-Roi et pour finir une résidence intergénérationnelle à Versailles – Monseigneur Gibier.

Parallèlement, il apparaît sur le territoire de nouveaux projets non-inscrits au contrat initial mais qui pourraient intégrer la programmation. Il s'agit des 3 opérations suivantes : une résidence étudiante à Versailles – Saint-Louis, un foyer de jeunes travailleurs à Vélizy-Villacoublay et une résidence accueil au Chesnay-Rocquencourt. En complément, une nouvelle place est attribuée à l'opération de résidence mixte handicap/intergénérationnelle à Versailles-Monseigneur Gibier, qui prévoyait initialement 8 places.

Au regard de ces modifications, la réalisation d'un nouvel avenant au contrat Yvelines/Résidences initialement conclu entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines apparaît nécessaire, afin de réévaluer les objectifs et l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La nouvelle programmation porte désormais l'objectif à **594 places** et l'enveloppe financière dévolue à **5 080 000 €**. Elle correspond à la suppression de 155 places et l'intégration de 209 nouvelles places pour une hausse de l'enveloppe de 500 000 €.

La durée du contrat est prorogée d'un an, portant au 31 décembre 2021 la date limite de signature des contrats signés entre le Département et Versailles Grand Parc, et au 31 décembre 2022 la date limite de démarrage des travaux pour les projets faisant l'objet d'un PASS Yvelines/Résidences.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'approuver et de mettre en œuvre la nouvelle programmation prévue dans l'avenant n° 2 au contrat Yvelines Résidences.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au « contrat Yvelines/Résidences » à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines, portant sur la nouvelle programmation qui s'établit comme suit :

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Montant de subvention
Etudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <b>PASS attribué en 2016</b>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Saint-Louis	33	187 500 €
Jeunes actifs	Foyer de jeunes travailleurs	Vélizy-Villacoublay	157	1 570 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <b>PASS attribué en 2013</b>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <b>PASS attribué en 2019</b>	30	210 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay-Rocquencourt <b>PASS attribué en 2020</b>	30	240 000 €
	Pension de famille	Jouy-en-Josas	68	680 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	16	160 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil (autisme)	Bois d'Arcy <b>PASS attribué en 2019</b>	30	300 000 €
	Résidence accueil	Le Chesnay-Rocquencourt	18	135 000 €
	Résidence mixte handicap/Intérgén.	Versailles – Monseigneur Gibier <b>PASS attribué en 2020</b>	9	67 500 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas <b>PASS attribué en 2019</b>	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <b>PASS attribué en 2017</b>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Viroflay <b>PASS attribué en 2016</b>	17	170 000
<b>TOTAL</b>			<b>594</b>	<b>5 080 000 €</b>

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents y afférents.

**M. le Président :**

Toujours à la place de Caroline, je vous présente cette délibération qui consiste là encore, si vous voulez, à approuver le plan qui a été adopté, qui concerne le contrat Yvelines/Résidences fait avec le Département des Yvelines.

C'est une politique, là aussi, qui est destinée à aider le logement social, notamment envers les publics prioritaires.

Ce contrat a remplacé l'ancien contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR).

Voilà, vous avez la liste des projets qui figure dans la délibération. Je vais éviter tout de même de vous les lire tous, mais le total de la somme abouti donc à 5 M €.

Y a-t-il des observations ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**M. le Président :**

Donc nous avons vu l'ensemble des délibérations.

Evidemment, les conditions sont particulières et pas très aisées, mais je vous remercie d'avoir été patients et cette séance a pu notamment nous permettre de faire le point sur les aspects budgétaires de l'Intercommunalité et j'espère que vous avez été rassurés.

Voilà, la prochaine séance du Conseil communautaire est le 29 juin 2021.

A très bientôt, bonne soirée à tous.

**Les membres du Conseil communautaire :**

Bonne soirée.

**Mme DULONGPONT :**

Excusez-moi. Bonsoir.

J'avais tout de même une question par rapport au Plan Climat.

Je sais qu'on en était à l'étape du diagnostic.

Pouvez-vous me dire quand seront lancées les concertations avec le public ?

**M. le Président :**

Alors, écoutez, là, je ne peux pas vous dire précisément.

Je me tourne vers Thomas Bonhoure parce que c'est Thomas qui est en charge de ce dossier dans l'Intercommunalité.

Thomas, est-ce que tu as une idée ?

**M. BONHOURE :**

Disons qu'actuellement, notamment avec le service Système d'information géographique (SIG), on est en train de rassembler tout un tas de données pour consolider le diagnostic.

Après c'est vrai qu'il y a, comme le disait M. le Président tout à l'heure, une embauche qui est en cours pour pouvoir mener le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et je pense qu'on pourrait commencer les premiers ateliers de consultations avant l'été.

**Mme DULONGPONT :**

Avant l'été, d'accord, très bien, c'est noté.

Je vous remercie beaucoup.

**M. le Président :**

Très bien.

Bonne soirée à tous, à bientôt !

**Les membres du Conseil communautaire :**

Au revoir tout le monde.

Merci.

Au revoir.

Bonne soirée.

*(La séance est levée à 20 h 41)*

## S O M M A I R E

<b>I.</b>	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 2 et 3
<b>II.</b>	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.3
<b>III. Délibérations</b>		
D.2021.04.1	Rapports préalables au budget primitif 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes : - développement durable, - égalité femmes hommes.	p.10
D.2021.04.2	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres : - rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation, - extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt.	p.11
D.2021.04.3	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2021.	p.4
D.2021.04.4	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion des investissements pluriannuels. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP). Exercice 2021.	p.14
D.2021.04.5	Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.	p.18
D.2021.04.6	Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Refacturation interne au budget principal de l'occupation des locaux liée à la compétence ordures ménagères.	p.20
D.2021.04.7	Aire d'accueil des gens du voyage de Versailles Grand Parc. Admission en non-valeur de la somme due par le régisseur en fonction en 2015.	p.22
D.2021.04.8	Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021. Mise à jour des modalités de remboursement.	p.23
D.2021.04.9	Gestion des eaux pluviales urbaines. Exercice budgétaire 2021. Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement « régie » et « marchés » pour les communes en régie.	p.26
D.2021.04.10	Budget annexe assainissement "régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.	p.31
D.2021.04.11	Budget annexe assainissement "marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.	p.35
D.2021.04.12	Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2021.	p.33
D.2021.04.13	Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion des investissements pluriannuels. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).	p.37
D.2021.04.14	Modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets. Retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).	p.40
D.2021.04.15	Redevance spéciale des déchets assimilés collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour le premier trimestre 2021, en raison de la crise sanitaire du Covid-19.	p.42

D.2021.04.16	Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Fonds de résilience de la région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19. Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Région. Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Initi'active Ile-de-France.	p.47
D.2021.04.17	Projet d'acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du site du Moulin de Saint-Cyr en vue de la réalisation d'un parking. Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.	p.44
D.2021.04.18	Programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement de l'élaboration.	p.58
D.2021.04.19	Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Avenant n° 2 au "contrat Yvelines/Résidences" conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.	p.69
D.2021.04.20	Occupation du domaine public non routier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par les exploitants de réseaux de communications électroniques. Adoption des tarifs.	p.48
D.2021.04.21	Institut Paris Région. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Désignation d'un représentant.	p.50
D.2021.04.22	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2021-2022 et révision du règlement intérieur de l'établissement.	p.51
D.2021.04.23	Modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).	p.54
D.2021.04.24	Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.55
D.2021.04.25	Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA). Demande d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.57